



Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Appel à propositions

**Projets d'action standard (SAP) en matière d'atténuation
et d'adaptation au changement climatique
LIFE-2026-SAP-CLIMA**

Version 1.0
21 avril 2026

*Ce document constitue une traduction non officielle réalisée pour le compte du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. Il est fourni à titre informatif, seule la version originale en anglais, publiée par la Commission Européenne, fait juridiquement foi.
- La traduction a été réalisée par Enviropea.*



**AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR LE CLIMAT, LES
INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT (CINEA)**

CINEA.D – Ressources naturelles, climat, économie bleue durable et énergie propre

CINEA.D.1 – LIFE Énergie + LIFE Climat

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	21 avril 2026	Version finale.	

Principales mises à jour par rapport à l'appel LIFE-2025-SAP-CLIMA

Dans le cadre de l'appel à propositions LIFE-2026-SAP-CLIMA actuel, des modifications ont été apportées à tous les thèmes de l'appel (CCM, CCA et GOV). Ces modifications permettent de mieux cerner les priorités spécifiques de l'appel et restent conformes au programme de travail pluriannuel 2025-2027.

Veuillez noter que les coûts liés au soutien financier à des tiers, qui étaient admissibles au titre des subventions et des prix dans les appels précédents (*montant total maximal du soutien financier à des tiers : 100 000 EUR ; montant maximal par tiers : 20 000 EUR*), **ne sont plus applicables dans le cadre de l'appel LIFE-2026-SAP-CLIMA actuel.**

Veuillez lire attentivement le document d'appel à propositions afin de prendre connaissance de toutes les autres modifications pertinentes.

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction.....	5
1. Contexte.....	6
Qu'est-ce que le programme LIFE ?.....	6
Nature et biodiversité.....	7
Économie circulaire et qualité de vie.....	8
Atténuation et adaptation au changement climatique.....	8
Transition vers les énergies propres.....	9
2. Type d'action — Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — Impact attendu.....	10
Type d'action.....	10
LIFE-2026-SAP-CLIMA-CCM - Atténuation du changement climatique.....	11
Objectifs.....	11
Domaines d'intervention.....	11
Champ d'application — Activités pouvant bénéficier d'un financement.....	19
Impact attendu.....	19
Taux de financement.....	20
LIFE-2026-SAP-CLIMA-CCA - Adaptation au changement climatique.....	20
Objectifs.....	20
Domaines d'intervention.....	22
Champ d'application — Activités pouvant être financées.....	27
Impact attendu.....	27
Taux de financement.....	27
LIFE-2026-SAP-CLIMA-GOV - Gouvernance climatique et information.....	28
Objectifs.....	28
Domaines d'intervention.....	28
Champ d'application — Activités pouvant être financées.....	34
Impact attendu.....	34
Taux de financement.....	34
3. Budget disponible.....	35
4. Calendrier et dates limites.....	35
5. Admissibilité et documents.....	36
6. Conditions d'éligibilité.....	37
Participants éligibles (pays éligibles).....	37
Composition du consortium.....	38
Activités éligibles.....	38
Localisation géographique (pays cibles).....	39
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion.....	39
Capacité financière.....	39
Capacité opérationnelle.....	39
Exclusion.....	40
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	41
9. Critères d'attribution.....	42
10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention.....	43
Date de début et durée du projet.....	44
Jalons et livrables.....	44
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention.....	44
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	44
Modalités de déclaration et de paiement.....	46
Garanties de préfinancement.....	46
Certificats.....	47
Régime de responsabilité en matière de recouvrement.....	47
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	47
Autres spécificités.....	47

Non-respect et rupture de contrat47

11. Comment déposer une demande.....48

12. Aide 49

13. Important..... 50

0. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour **des subventions d'action** de l'UE dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique dans le cadre du **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))¹
- l'acte de base (règlement LIFE [2021/783](#))².

Cet appel est lancé conformément au programme de travail pluriannuel 2025-2027³ et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)** (« l'Agence »).

L'appel porte sur les **thèmes** suivants :

- **LIFE-2026-SAP-CLIMA-CCM - Atténuation du changement climatique**
- **LIFE-2026-SAP-CLIMA-CCA - Adaptation au changement climatique**
- **LIFE-2026-SAP-CLIMA-GOV - Gouvernance et information en matière de climat**

Chaque demande de projet soumise dans le cadre de cet appel doit porter sur un seul de ces thèmes. Les candidats souhaitant postuler pour plusieurs thèmes doivent soumettre une proposition distincte pour chaque thème.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel à propositions**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail « EU Funding & Tenders »](#) et le document « [EU Grants AGA — Annotated Grant Agreement](#) ».

Ces documents apportent des précisions et répondent aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- le document d'appel présente :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - critères relatifs à la capacité financière et opérationnelle et aux motifs d'exclusion (section 7)
 - procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union (refonte) («règlement financier de l'UE») (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53).

³ Décision d'exécution C(2025)955 de la Commission du 15 avril 2025 relative au financement du programme LIFE et à l'adoption du programme de travail pour les années 2025 à 2027.

- critères d'attribution (section 9)
- dispositions juridiques et financières des conventions de subvention (section 10)
- comment soumettre une candidature (section 11)
- le manuel en ligne décrit :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail « EU Funding & Tenders » (« le portail »)
 - les recommandations pour la préparation de la candidature
- l'AGA — la convention de subvention annotée contient :
 - des commentaires détaillés sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*notamment l'éligibilité des coûts, le calendrier des paiements, les obligations accessoires, etc.*).

Nous vous encourageons également à consulter la [base de données LIFE](#) pour prendre connaissance de la liste des projets financés précédemment. Pour le sous-programme « Transition vers une énergie propre », les projets financés précédemment (dans le cadre du programme Horizon 2020) sont disponibles sur le [site web CORDIS](#).

1. Contexte

Qu'est-ce que le programme LIFE ?

Le programme LIFE est le programme de l'UE pour l'environnement et l'action pour le climat. À ce titre, il constitue l'un des principaux piliers du Pacte vert pour l'Europe⁽⁴⁾, qui vise à :

- transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, où les émissions nettes de gaz à effet de serre seront nulles d'ici 2050 et où la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources, et
- de protéger, de préserver et de valoriser le capital naturel de l'UE, ainsi que de protéger la santé et le bien-être des citoyens contre les risques et les impacts liés à l'environnement et au climat.

Le programme LIFE contribuera à ces priorités par le biais de ses quatre sous-programmes, notamment en :

- renforcer et coordonner la mise en œuvre des objectifs politiques de l'UE visant à enrayer et inverser la tendance à la perte d'habitats et d'espèces sauvages dans tous les secteurs
- soutenir la transition vers une économie circulaire et protéger et améliorer la qualité des ressources naturelles de l'UE, notamment l'air, les sols et l'eau
- soutenir la mise en œuvre du cadre de politique énergétique et climatique à l'horizon 2030, de l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050, ainsi que de la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique et
- renforcer les capacités, stimuler les investissements et soutenir la mise en œuvre de politiques axées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à petite échelle.

Le programme LIFE s'articule autour de deux domaines et de quatre sous-programmes (décrits plus en détail ci-dessous) :

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Le pacte vert pour l'Europe, COM(2019) 640 final.

Environnement :

- sous-programme Nature et biodiversité
- Sous-programme Économie circulaire et qualité de vie

Action Actions pour le climat :

- Sous-programme Atténuation du changement climatique et adaptation
- Sous-programme «Transition vers une énergie propre».

Nature et biodiversité

Conformément aux objectifs spécifiques du programme LIFE énoncés à l'article 3, paragraphe 2, du règlement LIFE, le sous-programme «Nature et biodiversité» vise à :

- à développer, démontrer, promouvoir et encourager la généralisation de techniques, méthodes et approches innovantes (y compris les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques) afin d'atteindre les objectifs fixés par la législation et la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité ou s'y rapportant, et à contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, notamment par le soutien au réseau Natura 2000 ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et des politiques de l'Union en matière de nature et de biodiversité, ou s'y rapportant, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile, tout en tenant dûment compte des contributions que peut apporter la science citoyenne⁵ ;
- pour favoriser le déploiement à grande échelle de solutions et d'approches efficaces visant à mettre en œuvre la législation et les politiques de l'Union en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats obtenus, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Depuis 1992, LIFE est un outil essentiel pour soutenir la mise en œuvre des directives «Oiseaux»⁶ et «Habitats»⁷ de l'UE et a joué un rôle déterminant, voire crucial dans certains cas, pour garantir la mise en place du réseau Natura 2000.

Le bilan de santé des directives «Nature»⁸, le plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie⁹ ainsi que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030¹⁰ soulignent la nécessité d'accroître le financement en faveur de la nature et de la biodiversité.

Le sous-programme couvre deux domaines prioritaires :

- 1) Nature et biodiversité dans l'UE,
- 2) Sensibilisation, contrôle du respect de la législation et accès à la justice en matière de nature et de biodiversité.

⁵ Travaux scientifiques menés par des membres du grand public, souvent en collaboration avec ou sous la direction de scientifiques professionnels et d'institutions scientifiques.

⁶ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7)

⁷ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

⁸ Document de travail des services de la Commission SWD(2016) 472 final du 16 décembre 2016 intitulé «Bilan de santé de la législation de l'UE en matière de protection de la nature (directives «Oiseaux» et «Habitats») Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages» (ci-après dénommé «l'évaluation de l'adéquation des directives Oiseaux et Habitats»).

⁹ Communication COM(2017) 198 final du 27 avril 2017 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Un plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie».

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Le Pacte vert pour l'Europe» (COM/2019/640 final).

Économie circulaire et qualité de vie

Les objectifs spécifiques du sous-programme «Économie circulaire et qualité de vie» sont les suivants:

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, et contribuer à la base de connaissances et, le cas échéant, à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et des politiques de l'Union en matière d'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile ;
- de catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et stratégiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union en matière d'environnement, en reproduisant les résultats obtenus, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme couvre trois domaines prioritaires:

- 1) Économie circulaire et déchets,
- 2) Zéro pollution et gestion durable des ressources naturelles,
- 3) Gouvernance environnementale.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente face au changement climatique, ainsi qu'à un environnement exempt de substances toxiques, et à protéger, restaurer et améliorer la qualité de l'environnement, conformément au Pacte vert pour l'Europe et aux récentes évolutions politiques.

Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et des politiques de l'Union en matière d'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile ;
- de catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union en matière d'action pour le climat, en reproduisant les résultats obtenus, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Le sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci » soutiendra la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe en contribuant aux objectifs et cibles définis dans la loi européenne sur le climat¹¹: l'objectif visant à ce que l'économie et la société européennes atteignent la neutralité climatique d'ici 2050 ; l'objectif climatique intermédiaire de l'Union consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030 ; l'objectif climatique de l'Union pour 2040¹² ; et l'obligation pour les institutions de l'Union concernées et les États membres d'assurer des progrès continus dans

¹¹ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»), JO L 243, 9.7.2021, p. 1–17.

¹²https://climate.ec.europa.eu/eu-action/climate-strategies-targets/2040-climate-target_en

l'amélioration de la capacité d'adaptation, le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique¹³.

Le sous-programme comporte trois domaines prioritaires (thèmes) :

1. Atténuation du changement climatique,
2. Adaptation au changement climatique,
3. Gouvernance et information en matière de changement climatique.

Transition vers une énergie propre

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Transition vers les énergies propres » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes en matière de réglementation, de gouvernance et d'orientation vers le marché afin d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant à grande échelle les solutions d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant à grande échelle les solutions en matière d'énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les capacités des acteurs publics et privés, en aidant et en mobilisant les citoyens ainsi qu'en impliquant la société civile, et en structurant le marché de manière à permettre et à favoriser l'adoption des technologies de transition énergétique;
- pour catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et stratégiques efficaces soutenant des actions paneuropéennes qui intègrent des approches à la fois commerciales et réglementaires, capables de favoriser la mise en œuvre de la législation et des objectifs pertinents de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique, grâce à la reproduction des résultats et des bonnes pratiques, à la mobilisation des investissements, au recours accru aux instruments financiers et à l'amélioration de l'accès au financement, et en favorisant les coopérations commerciales intersectorielles, les partenariats public-privé et les activités des acteurs du marché transfrontalier de l'UE.

Le sous-programme «Transition vers une énergie propre» vise à faciliter la transition vers une économie économe en énergie, fondée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente, en finançant principalement des actions de coordination et de soutien (CSA). Ces actions ont pour objectif le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et de connaissances, ainsi que la sensibilisation, afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Elles contribuent à lever les obstacles du marché qui entravent la transition socio-économique vers une énergie durable, en impliquant généralement de multiples acteurs de petite et moyenne taille, notamment, mais sans s'y limiter, les autorités publiques locales et régionales, les organisations à but non lucratif, les entreprises de services énergétiques et les services publics, les développeurs de projets, les fabricants de technologies à zéro émission nette, les institutions financières, les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les initiatives citoyennes.

Le sous-programme «Transition vers une énergie propre» couvre les domaines d'intervention prioritaires suivants:

1. Mettre en place un cadre politique national, régional et local favorisant la transition vers les énergies propres
2. Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, les nouveaux services et modèles économiques, et renforcer les compétences professionnelles correspondantes sur le marché en vue de la transition vers les énergies propres
3. Attirer des financements privés en faveur de l'énergie durable

¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Construire une Europe résiliente face au changement climatique – la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique», COM/2021/82 final.

4. Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux
5. Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers les énergies propres

2. Type d'action — Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — Impact attendu

Type d'action

Les thèmes couverts par le présent appel à propositions concernent les projets d'action standard (SAP) LIFE. Les SAP constituent les «projets LIFE traditionnels» visant à:

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes
On entend par «techniques, méthodes et approches innovantes» les solutions qui constituent une nouveauté par rapport à l'état de l'art au niveau des États membres et du secteur, et qui sont mises en œuvre à une échelle opérationnelle et dans des conditions permettant d'atteindre les impacts définis au premier paragraphe du critère d'attribution «Impact» (*voir ci-dessous*).
- contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques
On entend par «meilleures pratiques» les solutions, techniques, méthodes et approches qui sont appropriées, rentables et à la pointe de la technologie (au niveau des États membres et du secteur), et qui sont mises en œuvre à une échelle opérationnelle et dans des conditions permettant d'atteindre les impacts définis dans le premier paragraphe du critère d'attribution «Impact» (*voir ci-dessous*).
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'UE, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile.
- favoriser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et stratégiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE, en reproduisant les résultats obtenus, en intégrant les objectifs correspondants dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les SAP constituent un outil flexible à la disposition des entités de tous les secteurs (public, non gouvernemental et privé).

Ils peuvent être proches du marché (c'est-à-dire viser non seulement à fournir des solutions environnementales améliorées, mais aussi à garantir que ces solutions soient largement adoptées par la société en général et, plus particulièrement, par l'économie grâce à une approche explicitement orientée vers le marché). Dans ce cas, les candidats devront mettre en évidence des informations spécifiques liées au marché dans leurs formulaires de candidature (*par exemple, capacité de production prévue, marché de référence, faisabilité économique, etc.*).

Les candidatures pour les SAP sont généralement attendues dans le cadre des sous-programmes « Atténuation du changement climatique et adaptation », « Économie circulaire et qualité de vie » et « Transition vers une énergie propre ».

LIFE-2026-SAP-CLIMA-CCM - Atténuation du changement climatique

Objectifs

Les projets relevant du domaine prioritaire « Atténuation du changement climatique » soutiendront la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe en contribuant aux objectifs et cibles fixés dans la loi européenne sur le climat, ainsi qu'à l'objectif climatique intermédiaire de l'Union visant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 et de 90 % d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 1990.

La législation et le cadre politique de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre reposent sur trois piliers :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif de neutralité climatique de l'UE défini dans la loi européenne sur le climat ;
- Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (ETS), y compris le système d'échange de quotas d'émission applicable aux bâtiments, au transport routier et à d'autres secteurs (ETS2) ;
- Élaboration de politiques visant à réduire les émissions de GES des secteurs relevant du règlement sur la répartition de l'effort (ESR) : transports intérieurs, bâtiments, agriculture, petite industrie et déchets¹⁴ .

Le domaine prioritaire « Atténuation du changement climatique » finance plusieurs domaines d'intervention, notamment des activités visant à :

- la récupération, le recyclage et la régénération des substances appauvrissant la couche d'ozone présentes dans les mousses, ainsi que l'adéquation des alternatives aux gaz à effet de serre fluorés et leur récupération, régénération et recyclage ;
- les actions visant à soutenir la transition vers une mobilité zéro émission dans le transport routier ;
- Décarboniser les autres modes de transport, en favorisant l'intermodalité et le transfert modal ;
- Augmenter la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique ;
- Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans la production industrielle et la gestion des déchets ;
- Élaboration et mise en œuvre de pratiques de gestion des terres et des zones côtières ayant un impact sur les émissions et la séquestration du carbone, y compris la conservation et la valorisation des puits de carbone naturels dans les sols et les forêts, ainsi que le stockage du carbone dans des produits durables ;
- Solutions industrielles pour l'élimination, le captage, l'utilisation et/ou le stockage du carbone.

Domaines d'intervention

1. Récupération, recyclage et régénération des substances appauvrissant la couche d'ozone présentes dans les mousses, et évaluation de la pertinence des alternatives aux gaz à effet de serre fluorés, ainsi que leur récupération, régénération et recyclage

L'Union européenne a mis en place un cadre réglementaire strict visant à protéger la couche d'ozone et à réduire les émissions de gaz à effet de serre très puissants. Les substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS) sont réglementées par le règlement (UE) 2024/590¹⁵ relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui met en œuvre et va au-delà des obligations du Protocole de Montréal en éliminant progressivement les SAO avant les échéances internationales et en encourageant leur récupération et leur traitement approprié.

Les gaz à effet de serre fluorés (gaz F), introduits pour remplacer les ODS mais qui sont également de puissants gaz à effet de serre, représentant 2 % des émissions totales de GES dans l'UE en

¹⁴ Ensemble, ces émissions représentent 66 % des émissions internes de l'UE. [Rapport d'étape sur l'action pour le climat 2025 - Office des publications de l'UE](#)

¹⁵ Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et abrogeant le règlement (CE) n° 1005/2009 (JO L, 2024/590, 20.02.2024).

2023, sont pris en compte en vertu du règlement (UE) n° 2024/573¹⁶ relatif aux gaz à effet de serre fluorés, qui renforce les restrictions concernant l'utilisation des gaz F dans les nouveaux équipements ainsi que pour l'installation, l'entretien et la mise hors service des équipements, y compris l'utilisation de l'hexafluorure de soufre (SF₆) dans les appareillages de commutation, et qui prévoit l'élimination progressive des hydrofluorocarbures (HFC) d'ici 2050. Le règlement contribue à la mise en œuvre de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal et renforce les restrictions relatives à l'utilisation, à l'entretien et à la mise hors service des équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés. Ces mesures sont étroitement liées aux objectifs plus larges de l'UE en matière de climat et d'énergie, notamment le plan RePowerEU, qui encourage le déploiement rapide de technologies telles que les pompes à chaleur afin de soutenir la décarbonisation et la sécurité énergétique.

Malgré les progrès réglementaires, des quantités importantes de substances appauvrissant la couche d'ozone et de gaz à effet de serre fluorés restent présentes dans les mousses isolantes et dans des équipements tels que les systèmes de réfrigération et de climatisation, les pompes à chaleur, les appareillages électriques et certains procédés industriels. Lors de la rénovation ou de la démolition de bâtiments, les mousses isolantes peuvent libérer de grandes quantités de ces gaz si elles sont broyées, déchiquetées ou mises en décharge sans traitement.

Ces substances présentent souvent un potentiel de réchauffement global extrêmement élevé, parfois des milliers de fois supérieur à celui du dioxyde de carbone. Bien qu'il existe des alternatives respectueuses du climat dans de nombreux secteurs, des obstacles subsistent dans certaines applications en raison de contraintes techniques, de considérations de sécurité, de coûts ou de limites inhérentes aux normes et aux systèmes de récupération existants.

L'appel LIFE 2026 encourage les projets qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière d'ozone et de gaz fluorés, en particulier :

- **La récupération, le recyclage et la régénération des substances appauvrissant la couche d'ozone et des gaz à effet de serre fluorés provenant des mousses isolantes**, en particulier des déchets de construction et de démolition, afin de prévenir les émissions lors de la rénovation, de la démolition et de l'élimination des déchets.
- **L'amélioration de la récupération, de la régénération et du recyclage des gaz à effet de serre fluorés en fin de vie des équipements/produits**, en veillant à ce que ces gaz soient capturés et réutilisés lorsque cela est autorisé, plutôt que rejetés dans l'atmosphère.
- **Démonstration et déploiement de solutions de remplacement des gaz fluorés présentant un potentiel de réchauffement global faible ou nul**, notamment dans les équipements de climatisation et de réfrigération, les cycles organiques de Rankine et les pompes à chaleur qui utilisent encore des gaz fluorés. Une attention particulière est accordée aux pompes à chaleur de taille moyenne d'une puissance supérieure à 12 kW utilisant des fluides frigorigènes dont le GWP est inférieur à 150.
- **Innovation et/ou démonstration de solutions de remplacement dans des applications de niche ou difficiles à réduire pour les produits et équipements**, y compris les appareillages de commutation électrique qui utilisent encore du SF₆, et en accordant une priorité élevée aux processus de fabrication industrielle tels que la production électronique, de semi-conducteurs et photovoltaïque, ainsi qu'à d'autres processus industriels où les solutions de remplacement à l'utilisation des gaz fluorés (en particulier l'hexafluorure de soufre (SF₆), le trifluorure d'azote (NF₃) et les perfluorocarbures (PFC) restent limitées.
- **Améliorer la conception des systèmes** afin d'encourager l'utilisation de réfrigérants naturels tels que les hydrocarbures et le CO₂, en relevant les défis liés à l'inflammabilité, à la pression et à la sécurité opérationnelle.
- **Supprimer les obstacles liés aux normes techniques**, notamment dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, en consolidant des données fiables sur le gestion des risques des fluides frigorigènes

¹⁶ Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) n° 517/2014 (JO L, 2024/573, 20.2.2024), ELI : <http://data.europa.eu/eli/req/2024/573/oj>.

inflammables et le soutien à l'élaboration de normes techniques et de sécurité actualisées.

Les projets de démonstration, les projets pilotes et les projets de bonnes pratiques devraient fournir des données concrètes sur la manière dont des alternatives respectueuses du climat peuvent être mises en œuvre en toute sécurité, notamment grâce à une conception améliorée des équipements, à des procédures d'installation et d'entretien sûres, ainsi qu'à un traitement optimisé en fin de vie des équipements et des matériaux contenant des gaz fluorés.

2. Mesures visant à soutenir la transition vers une mobilité zéro émission dans le transport routier

Dans le secteur du transport routier, bien que celui-ci connaisse une croissance rapide, la proportion de véhicules à zéro émission et à zéro pollution dans le parc automobile est aujourd'hui bien trop faible. La révision des normes relatives au CO₂, aux émissions de polluants atmosphériques, au système d'échange de quotas d'émission (ETS2) et aux règles de passation des marchés publics constituera un moteur politique essentiel de la transition vers une mobilité à zéro émission dans le transport routier et, grâce à l'augmentation de l'offre de véhicules à zéro émission, rendra la mobilité durable plus abordable pour tous.

Le programme LIFE encourage en particulier les projets axés sur la mobilité zéro émission¹⁷ et contribuant à la mise en œuvre [des plans de mobilité urbaine durable](#) ainsi qu'aux actions spécifiques prévues par la [stratégie de l'UE pour une mobilité durable et intelligente](#)⁽¹⁸⁾ qui conduisent à une réduction substantielle (dans le cadre du projet) de la dépendance aux combustibles fossiles, complétant ainsi les objectifs du système d'échange de quotas d'émission (ETS2) en matière de décarbonisation du transport routier.

Les flottes et les services à zéro émission doivent être encouragés, afin d'améliorer la rentabilité pour les utilisateurs, de contribuer aux économies d'échelle, à leur intégration dans le réseau énergétique – notamment la production d'électricité et d'énergies renouvelables –, ainsi qu'à la création d'un écosystème, notamment par le développement ou la reconversion du secteur des composants. Pour y parvenir, tous les leviers politiques doivent être actionnés, en particulier :

1. des mesures visant à réduire de manière significative la dépendance actuelle vis-à-vis des combustibles fossiles, notamment par l'intégration de véhicules à zéro émission et de systèmes d'énergie renouvelable;
2. des actions décisives visant à orienter davantage d'activités vers des modes de transport et des schémas de mobilité plus durables pour les personnes et les marchandises ;
3. permettre des économies d'énergie et de ressources qui peuvent être réparties de manière socialement équitable au sein de la communauté concernée, ouvrant ainsi la voie à l'intégration des actions fructueuses dans les plans d'action pour le climat et les plans de mobilité urbaine durable ;
4. permettre des économies d'énergie et de ressources ;
5. internalisation des coûts externes.

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets qui :

- proposent des infrastructures dédiées aux véhicules et à la mobilité zéro émission, y compris des points de recharge rapides et ultra-rapides pour les véhicules légers et lourds, avec ou sans stockage d'énergie ; veuillez noter que le déploiement à grande échelle d'infrastructures d'approvisionnement en carburants alternatifs est déjà couvert par le mécanisme de financement des infrastructures de carburants alternatifs au titre du programme « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe – Transports »¹⁹ ;
- proposer des stations de ravitaillement en hydrogène à 700 bars, y compris la production d'hydrogène vert ;
- supprimer les obstacles techniques qui compromettent le marché unique de l'UE, notamment les exigences découlant de conditions techniques nationales spécifiques ;

¹⁷ Voir la définition des «véhicules utilitaires lourds à zéro émission» et des «véhicules utilitaires lourds à faibles émissions» dans le [règlement \(UE\) 2019/1242](#), ainsi que la définition des «véhicules à zéro émission et à faibles émissions» dans le [règlement \(UE\) 2019/631](#). En particulier, les véhicules purement électriques et ceux fonctionnant à l'hydrogène sont considérés comme des véhicules à zéro émission.

¹⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Stratégie pour une mobilité durable et intelligente – préparer les transports européens pour l'avenir», COM/2020/789 final

¹⁹https://cinea.ec.europa.eu/programmes/connecting-europe-facility/transport-infrastructure_en

- développer et mettre en œuvre des solutions de recharge intelligentes, c'est-à-dire introduire une recharge intelligente et bidirectionnelle permettant de réduire considérablement les investissements dans les réseaux énergétiques et contribuant à l'intégration des systèmes énergétiques ;
- réduire considérablement l'intensité énergétique des modes de transport et de mobilité grâce à la mise en place de nouveaux services de mobilité et de logistique à zéro émission, en dépassant les modèles fondés sur la propriété de voitures particulières ;
- s'associer aux communautés énergétiques de manière à lutter contre la précarité énergétique en offrant un accès à une électricité renouvelable à bas prix, ce qui permet de réduire la facture d'électricité et de faciliter la transition des énergies fossiles vers la mobilité électrique ;
- exploiter les capacités de la numérisation pour optimiser l'efficacité globale du système énergétique et l'intégration des sources d'énergie renouvelables produites localement ;
- créer des synergies claires avec le réseau énergétique, et en particulier avec les réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E).

3. Décarboniser les autres modes de transport, favoriser l'intermodalité et le transfert modal

Conformément au cadre réglementaire de l'UE, tous les modes de transport doivent contribuer à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les modes de transport à longue distance, notamment l'aviation, le rail et le transport maritime, sont confrontés au défi de réduire leur dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles et des sources d'énergie, tout en devant continuer à améliorer l'efficacité et la fiabilité des services fournis, et en renforçant la flexibilité dans le choix des modes de transport.

Les mesures politiques existantes visent la transition de tous les modes de transport vers la neutralité climatique en agissant à la fois sur l'offre et la demande. Les projets dans les modes de transport non routiers et intermodaux sont encouragés à servir de moteurs à ces mesures politiques en contribuant, dans leur domaine d'intervention spécifique, à réduire considérablement la dépendance aux combustibles fossiles.

L'appel à propositions LIFE 2026 pour les projets de soutien aux projets (SAP) encourage les projets qui s'inscrivent dans les objectifs du Plan d'investissement pour des transports durables (STIP) et de la Stratégie pour une mobilité durable et intelligente, et qui soutiennent les opérateurs économiques en proposant des solutions reproductibles et interopérables permettant de déployer l'innovation à l'échelle commerciale. Les projets doivent contribuer au rôle de pionnier de l'Europe dans les opérations de pointe du transport maritime, aérien et intermodal, notamment en ce qui concerne le déploiement à grande échelle de solutions interopérables.

Les propositions sont invitées à envisager le déploiement de solutions qui constituent une amélioration par rapport à l'un des éléments suivants ou à une combinaison de ceux-ci : innovation technologique, aspects opérationnels, compétences et besoins de reconversion, structures organisationnelles et modèles économiques, flux d'informations.

Options technologiques réduisant l'énergie nécessaire à la réalisation d'un service de transport donné. Les exemples peuvent inclure : la réduction du poids, l'amélioration de l'efficacité des systèmes de propulsion, les caractéristiques aérodynamiques et hydrodynamiques, le développement et le maintien de taux de recyclage des infrastructures énergétiques et des installations de stockage d'énergie.

Aspects opérationnels dans les pôles de transport (ports et aéroports). On peut citer, à titre d'exemple : des solutions visant à optimiser les capacités, s'appuyant sur des outils de suivi et de prévision ; des systèmes de tarification modulaires fondés sur les impacts environnementaux et les profils d'émissions ; des mesures incitant à des pratiques plus durables, efficaces et diversifiées en matière d'embarquement et de débarquement des passagers, du fret et du personnel ; ainsi que des applications de « seconde vie » pour les batteries à haute capacité utilisées dans les équipements de soutien au sol du secteur aéronautique.

Solutions intermodales déployant à grande échelle des concepts de synchronicité pour optimiser les modes et les itinéraires, par exemple grâce à la réservation de services sans distinction de mode, au partage intégré des données et au changement flexible entre les modes, en développant des programmes tels que la mobilité en tant que service, notamment dans le cadre des plans de mobilité urbaine durable.

Projets consacrés aux solutions interopérables contribuant à surmonter les obstacles techniques qui font barrière au marché unique de l'UE présentent un intérêt particulier, tout comme les projets établissant des synergies avec les réseaux RTE-T et RTE-E.

Le déploiement à grande échelle de solutions de transport à faibles émissions de carbone ou sans carbone doit s'accompagner d'une formation et d'une reconversion professionnelles adéquates de la main-d'œuvre, qui devraient faire partie intégrante des projets proposés.

Les propositions **peuvent traiter les options technologiques et les aspects opérationnels séparément ou conjointement**, mais doivent répondre à l'exigence d'une application potentielle à grande échelle et généralisée, c'est-à-dire intégrer l'interopérabilité dans les options/aspects proposés. Les propositions **peuvent également favoriser les synergies entre les options technologiques et les aspects opérationnels de différents modes de transport**.

4. Accroître la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique

Le thème « Atténuation du changement climatique » encourage les activités liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables qui ne répondent pas aux exigences spécifiques des appels à propositions définis dans le cadre du sous-programme LIFE « Transition vers une énergie propre ».

Le programme LIFE soutient les objectifs du [plan REPowerEU](#)²⁰, du [pacte pour une industrie propre](#)²¹ et de [la loi sur l'industrie zéro émission nette](#)²² qui visent à renforcer la résilience de l'économie de l'UE tout en contribuant à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique²³.

La production de biogaz et de biométhane à partir de flux de déchets et de résidus est l'un des objectifs de l'initiative REPowerEU. Les projets consacrés au biométhane mettent l'accent sur la production durable, en veillant à ce que le biométhane soit produit à partir de déchets organiques et de résidus forestiers et agricoles, afin d'éviter tout impact sur l'utilisation des terres et la sécurité alimentaire. À cet égard, ils contribuent au développement de modèles économiques circulaires et à la démonstration de modes de production innovants et durables de biogaz et de biométhane qui exploitent les flux de déchets et de résidus (c'est-à-dire l'annexe IX de la directive (UE) 2018/2001 relative aux matières premières) pour produire du biogaz, du digestat et/ou du biochar destinés au marché.

Les projets couvriront la chaîne d'approvisionnement en biomasse, depuis la source jusqu'à la production et la fourniture de biogaz. Dans la mesure du possible, les projets sont vivement encouragés à privilégier la transformation en biométhane et l'injection dans le réseau de gaz, plutôt que l'utilisation du biogaz dans une installation de cogénération. Outre la production de biogaz, la digestion anaérobie et la gazéification produisent respectivement du digestat et du biochar, qui peuvent être utilisés comme amendements du sol, présentent un potentiel de séquestration du carbone et contribuent à l'atténuation du changement climatique. Afin d'améliorer le modèle économique de la production de biogaz, les projets sont encouragés à inclure la valorisation monétaire du biochar (c'est-à-dire via des crédits carbone).

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets qui peuvent:

- Démontrer et mettre en œuvre la digestion anaérobie, à condition que ces projets utilisent principalement des flux de déchets et de résidus dans le cadre de la co-digestion, ainsi que dans le cadre de la gazéification de la biomasse, qui respectent les exigences relatives aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet

²⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Plan REPowerEU, COM/2022/230 final.

²¹https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/clean-industrial-deal_en

²² Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures visant à renforcer l'écosystème européen de fabrication de produits technologiques à zéro émission nette (loi sur l'industrie zéro émission nette).

²³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Plan REPowerEU, COM/2022/230 final.

de serre de la directive [\(UE\) 2018/2001](#), révisée par la directive (UE) 2023/2413²⁴.

- démontrer des techniques, méthodes et approches innovantes pour le déploiement des énergies renouvelables (par exemple, l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, les éoliennes ou parcs éoliens à petite échelle) facilitant la transition vers une économie efficace sur le plan énergétique, neutre sur le plan climatique et résiliente. Les projets ne doivent pas soulever de préoccupations liées à des utilisations concurrentes de l'espace ou à des impacts environnementaux et doivent être conformes à la directive (UE) 2023/2413 (RED III).

5. Actions visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans la production industrielle et la gestion des déchets

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la [loi européenne sur le climat](#) et de concrétiser les objectifs de compétitivité et de décarbonisation du [Pacte pour une industrie propre](#), des investissements importants dans l'innovation industrielle et les installations de démonstration sont nécessaires. Dans ce contexte, le programme LIFE soutient le développement et la mise en œuvre de techniques de fabrication et de traitement de pointe pour les technologies et solutions propres, ainsi que la réduction de l'utilisation des matières premières primaires. Ces éléments sont essentiels pour la transition de l'économie de l'UE vers la neutralité climatique et pour garantir que les industries de l'UE restent résilientes et à la pointe du progrès technologique²⁵.

L'appel à projets LIFE 2026 encourage les projets ciblant les industries et la gestion des déchets, en mettant particulièrement l'accent sur les industries à forte intensité énergétique (EII) et leur chaîne d'approvisionnement, et notamment celles qui pourraient être exposées à un risque important de fuite de carbone.

La priorité sera accordée aux projets axés sur le développement et la démonstration de technologies et de procédés innovants et rentables, dans le but de réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) des industries manufacturières et de transformation ainsi que de la gestion des déchets. Les candidats à ce type de projets sont invités à prendre en considération les caractéristiques clés suivantes

:

- **Les propositions doivent porter sur la conception, le développement et la mise en œuvre de solutions innovantes**, principalement par le biais de programmes de démonstration ayant un impact à long terme, y compris dans des environnements industriels réels. Les projets doivent déboucher sur des solutions, des procédés et des technologies économiquement viables, ainsi que sur de nouvelles matières premières ou de nouveaux produits permettant une réduction significative de l'intensité spécifique des émissions de GES. Les propositions sont encouragées à favoriser l'évolution des meilleures techniques disponibles²⁶. Les investissements doivent constituer une étape vers des activités neutres sur le plan climatique.
- **Les activités doivent débiter à un niveau de maturité technologique (TRL) d'au moins 5 et viser au maximum un TRL de 8 à 9**. Les candidats peuvent proposer des travaux préparatoires, tels que l'élaboration de stratégies et des études de pré-faisabilité portant sur des solutions innovantes, à condition que ceux-ci servent à la mise en place d'activités concrètes réalisées au cours du projet. Les activités doivent être menées par des entreprises industrielles, avec le soutien de partenaires et de fournisseurs de technologies.
- Solutions qui améliorent la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets, afin de réduire l'utilisation et le traitement à forte intensité de CO₂ des matières premières primaires.

²⁴ Directive [\(UE\) 2023/2413](#) du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (JO L, 2023/2413, 31.10.2023).

²⁵ Rapport entre les émissions directes de GES et les unités de production d'une activité.

²⁶ Les meilleures techniques disponibles sont définies dans les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles pertinents et sont conformes aux critères de référence fixés dans la décision relative aux critères de référence. <https://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference>

Les projets combinant des actions visant à améliorer la collecte et le tri avec la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets seraient éligibles ; toutefois, **les projets axés exclusivement sur la collecte et/ou le tri des flux de déchets doivent être présentés dans le cadre du sous-programme LIFE « Économie circulaire »**.

- Les propositions **peuvent porter sur diverses solutions et processus technologiques** susceptibles d'avoir des applications à grande échelle ou combiner différentes technologies et processus entre les secteurs. La coopération entre les secteurs industriels est encouragée, et les candidats devraient, dans la mesure du possible, rechercher des synergies, y compris des possibilités de financement au titre de programmes nationaux/régionaux pertinents en matière de recherche, d'innovation ou de climat et/ou de financement cumulatif.
- Les projets devraient renforcer le leadership industriel de l'Europe dans les domaines de la fabrication et de la transformation de pointe, ainsi que de la gestion des déchets. Ils favorisent l'emploi, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, et ouvrent de nouvelles perspectives commerciales dans ce secteur.

6. Élaboration et mise en œuvre de pratiques de gestion des terres et des zones côtières ayant une incidence sur les émissions et les absorptions de carbone, y compris la conservation et la valorisation des puits de carbone naturels dans les sols et les forêts, ainsi que le stockage du carbone dans des produits durables

Le secteur foncier a un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs climatiques ambitieux de l'UE. Il peut y contribuer en renforçant sa capacité à stocker et à séquestrer le carbone, en réduisant ses émissions et en fournissant aux autres secteurs des matériaux biosourcés renouvelables et circulaires qui génèrent moins d'émissions de gaz à effet de serre que les matériaux d'origine fossile et qui ont la capacité de stocker le carbone à long terme.²⁷ Ces objectifs d'atténuation doivent être poursuivis en synergie avec d'autres objectifs importants liés aux terres, tels que l'adaptation au changement climatique et la protection de la biodiversité.

Afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, l'UE a fixé des objectifs nationaux ambitieux pour 2030 dans le cadre de la législation climatique applicable au secteur foncier, à savoir le règlement sur la répartition de l'effort²⁸ (qui couvre les émissions provenant de l'agriculture) et le règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (LULUCF)²⁹. Le règlement sur les absorptions de carbone et l'agriculture carbone (CRCF)³⁰, adopté en 2024, a créé le premier cadre volontaire à l'échelle de l'UE pour le suivi, la déclaration et la certification des absorptions de carbone, de l'agriculture carbone et du stockage du carbone dans les produits, afin de faciliter les investissements dans ces solutions. La communication de la Commission européenne intitulée «Une vision pour l'agriculture et l'alimentation»³¹ souligne que les agriculteurs doivent être activement soutenus pour tirer parti des avantages des pratiques respectueuses de la nature, de l'innovation et des nouveaux modèles économiques, y compris les crédits carbone et les crédits nature, en tant que sources de revenus complémentaires. Dans ce contexte politique, les projets d'action standard relevant de ce domaine d'intervention devraient être conformes à la fois à l'ambition accrue de l'UE en matière d'atténuation et à l'objectif consistant à offrir aux différents acteurs des incitations financières pour la séquestration et le stockage du carbone dans les terres.

L'appel à projets LIFE 2026 pour les programmes d'action stratégiques (SAP) encourage en particulier les projets qui portent sur :

- des pratiques qui améliorent la séquestration du carbone dans les sols et la biomasse

²⁷https://climate.ec.europa.eu/eu-action/land-use-sector_en

²⁸ Règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 fixant des objectifs annuels contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les États membres de 2021 à 2030, contribuant à l'action pour le climat en vue de respecter les engagements pris au titre de l'accord de Paris et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013.

²⁹ Règlement (UE) 2018/841 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à l'intégration des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre «climat et énergie» à l'horizon 2030, et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 et la décision n° 529/2013/UE.

³⁰ [Règlement \(UE\) 2024/3012](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant un cadre de certification de l'Union pour les absorptions permanentes de carbone, l'agriculture carbone et le stockage du carbone dans les produits.

³¹ [Vision pour l'agriculture et l'alimentation - Commission européenne](#)

(par exemple, l'amélioration gestion forestière, boisement, agroforesterie, cultures intercalaires).

- Pratiques visant à protéger les stocks de carbone existants dans les sols et la biomasse (par exemple, la restauration des tourbières).
- Utilisation de la biomasse récoltée dans des produits durables afin d'assurer un stockage à long terme du carbone (par exemple, production et promotion de matériaux de construction biosourcés).
- Utilisation circulaire des produits biosourcés (réutilisation/recyclage) et utilisation de produits biosourcés autres que le bois (chanvre, résidus agricoles, etc.).
- Pratiques visant à réduire les émissions autres que le CO₂ issues des activités agricoles (par exemple, engrais biosourcés et circulaires, gestion durable du bétail et du fumier).

Afin de promouvoir une approche **d'agriculture carbone** et de contribuer aux objectifs du cadre de certification des absorptions de carbone et de l'agriculture carbone, les projets sont vivement encouragés à inclure un ou plusieurs des éléments suivants :

- Développement et adoption d'approches de suivi, de rapport et de vérification conformes aux méthodologies de certification du CRCF afin de permettre une certification solide des impacts climatiques et des co-bénéfices pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne les activités d'agriculture carbone suivantes : agriculture et agroforesterie sur des sols minéraux ; remise en eau et restauration des tourbières et autres sols organiques ; et boisement. Pour les activités liées à l'amélioration de la gestion forestière et de la gestion du bétail, pour lesquelles aucune méthodologie de certification CRCF ne sera adoptée en 2026, les projets peuvent se concentrer sur l'élaboration et l'adoption d'approches de certification susceptibles d'éclairer la conception des futures méthodologies CRCF.
- Mise en place et adoption de programmes d'agriculture carbone fondés sur des approches collectives menées par un groupe d'opérateurs afin d'accroître les effets sur le climat et la biodiversité.
- Implication des pouvoirs publics pour faciliter l'utilisation des données existantes et intégrer les informations recueillies grâce à la surveillance au niveau des parcelles dans des bases de données spatialement explicites, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques au niveau régional ou national (par exemple, inventaires des GES, plans stratégiques nationaux de la PAC, plans forestiers, etc.).
- Développement et adoption de modèles économiques visant à rémunérer les acteurs individuels en fonction des résultats obtenus grâce à des pratiques de gestion des terres respectueuses du climat (par exemple, des partenariats entre les opérateurs de l'agriculture carbone et les acteurs concernés au niveau du paysage, tels que les entreprises agroalimentaires ou forestières, les autorités régionales et locales, ainsi que d'autres acteurs locaux ayant un intérêt dans la résilience du paysage), avec des récompenses supplémentaires pour les co-bénéfices pertinents en matière d'adaptation au changement climatique ou de biodiversité.

Afin de promouvoir **le stockage du carbone dans les bâtiments** et de contribuer aux objectifs du cadre de certification du stockage biogénique à long terme du carbone dans les bâtiments, les projets sont vivement encouragés à inclure un ou plusieurs des éléments suivants :

- Développement et adoption du stockage du carbone dans les systèmes de certification des bâtiments, en s'inspirant des avancées de la méthodologie du CRCF relative au stockage biogénique à long terme du carbone dans les bâtiments, afin de permettre une certification solide qui s'intègre de manière transparente dans les processus de certification des bâtiments.
- Implication des pouvoirs publics pour développer une approche intégrée, éventuellement au niveau des villes, contribuant à terme à l'indicateur de stockage du carbone dans les plans nationaux de rénovation des bâtiments et les systèmes de labellisation des logements pertinents, tels que les certificats de performance énergétique.
- Élaboration de modèles économiques visant à reconnaître les avantages climatiques liés à la mise en œuvre de pratiques de construction respectueuses du climat grâce à l'utilisation de matériaux de construction d'origine biologique (par exemple, vente de certificats de capture du carbone à des acteurs locaux ou tout au long de la chaîne de valeur, conditions hypothécaires avantageuses, marchés publics écologiques), avec des récompenses supplémentaires pour les avantages connexes en matière d'adaptation au changement climatique ou de biodiversité.

Les projets sont encouragés à développer des synergies avec les projets financés au titre du programme Horizon Europe et de la mission « Un pacte pour les sols en Europe » d'Horizon Europe.

7. Solutions industrielles pour l'élimination, le captage, l'utilisation et/ou le stockage du carbone

La communication de la Commission sur l'objectif pour 2040 recommandait de capturer environ 75 millions de tonnes de CO₂ par an d'ici 2040 grâce à des solutions industrielles (et environ 114 millions de tonnes par an d'ici 2050). Pour atteindre ces objectifs, des investissements considérables seront nécessaires afin de développer à grande échelle les solutions industrielles de capture et d'élimination du CO₂.

Dans ce contexte politique, les projets relevant de ce domaine d'intervention devraient être conformes aux ambitions de l'UE et soutenir le développement de **tous les maillons de la chaîne de valeur pour le captage, l'utilisation et/ou le stockage du carbone**³².

L'appel à projets LIFE 2026 encourage les projets visant à éliminer le CO₂ de l'atmosphère ou de sources biogéniques afin de le stocker de manière sûre et durable, en particulier :

- l'altération rocheuse améliorée,
- l'élimination du carbone par le biochar,
- installations de bioCCS de petite taille et/ou modulaires,
- augmentation de l'alcalinité de l'océan,
- captage direct en mer.

Les projets sont encouragés à se concentrer sur les éléments suivants :

- tester des technologies et des procédés innovants, efficaces en termes de ressources et économiquement rentables,
- renforcer les capacités de mesure, de suivi, de notification et de vérification des flux de carbone,
- développer des modèles économiques pour favoriser l'adoption de solutions de suppression du carbone.

Champ d'application — Activités pouvant bénéficier d'un financement

Le présent appel à propositions porte sur des projets d'action standard (SAP) visant à atteindre les objectifs du sous-programme « Atténuation et adaptation au changement climatique ». Les SAP sont définis à la section 2 (Type d'action), tandis que les objectifs généraux du sous-programme figurent à la section 1 (« Atténuation et adaptation au changement climatique »). Les projets doivent viser à couvrir la fourchette de niveaux de maturité technologique (TRL) 5 à 9

Pays tiers associés au programme LIFE : l'évaluation de chaque proposition sera effectuée conformément aux dispositions de l'accord d'association pertinent.

Impact attendu

Les candidats doivent définir, calculer, expliquer et atteindre les impacts escomptés tels que décrits dans le critère d'attribution « Impacts » (voir section 9).

Toutes les propositions LIFE devront rendre compte de leurs résultats et impacts attendus en tenant compte des indicateurs de projet LIFE (LPI). Ces LPI contribueront à évaluer l'impact des propositions LIFE sur le plan environnemental, mais aussi socio-économique (par exemple, via des actions ayant un impact sur l'économie locale et la population).

³² La construction d'infrastructures de captage et de stockage du carbone à grande échelle ainsi que les projets de grande envergure sont considérés comme ne relevant pas du champ d'application du programme LIFE et sont soutenus par d'autres programmes de l'UE (par exemple, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour les conduites de transport de CO₂, ou le Fonds pour l'innovation).

Les candidats doivent examiner les indicateurs pertinents de la partie C de la demande eGrant et les compléter en indiquant l'impact estimé du projet. Les données de la partie C doivent être cohérentes avec la description des impacts figurant à la section 2 de la partie B du formulaire de candidature.

Des informations plus détaillées issues de la base de données des indicateurs des projets LIFE seront demandées pendant la phase de mise en œuvre du projet.

Taux de financement

Projets d'action standard (SAP) — Taux de financement maximal de 60 %.

LIFE-2026-SAP-CLIMA-CCA - Adaptation au changement climatique

Objectifs

Le changement climatique a des effets de grande ampleur, allant de phénomènes sans précédent tels que les incendies de forêt, les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations ou d'autres événements extrêmes, à des processus à évolution lente comme la désertification, la perte de biodiversité, l'acidification des océans ou l'élévation du niveau de la mer.

Les projets relevant de ce domaine prioritaire devraient contribuer à :

- Assurer des progrès continus dans le renforcement des capacités d'adaptation, le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à l'article 5 de la [loi européenne sur le climat](#)
- Concrétiser la vision à long terme de la [stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique](#), selon laquelle, d'ici 2050, l'UE sera une société résiliente face au climat et pleinement adaptée aux effets inévitables du changement climatique
- Réduire la vulnérabilité aux risques décrits dans l'évaluation européenne des risques climatiques³³
- Tenir compte des principes mentionnés dans la communication de la Commission sur la stratégie d'adaptation de l'UE et dans la communication sur la gestion des risques climatiques³⁴

Plus précisément, les projets relevant du présent appel doivent:

- **rendre l'adaptation plus intelligente et, notamment, fournir des outils permettant de responsabiliser les acteurs confrontés aux risques** (des données fiables et des outils d'évaluation des risques climatiques accessibles à tous ; des outils permettant d'évaluer les options d'adaptation et de faciliter la prise de décision, ainsi que d'autres évaluations récentes des risques climatiques et de la vulnérabilité menées aux niveaux national, régional et local, afin d'encourager les candidats à exploiter concrètement les données et études disponibles pour justifier leur logique d'intervention et le choix du site ; tirer parti des connaissances et des données spécifiques sur les services écosystémiques ; renforcer les liens avec la plateforme Climate ADAPT) ;
- **rendre l'adaptation plus systémique et améliorer la gouvernance** (intégrer les considérations de résilience climatique dans tous les domaines politiques concernés, améliorer l'aménagement du territoire, favoriser une résilience juste, intégrer les risques climatiques dans la planification et l'entretien des infrastructures critiques ; développer les solutions fondées sur la nature, notamment dans le but de créer des paysages résilients au climat) ;
- **accélérer l'adaptation** (en développant et en déployant des solutions d'adaptation qui nous permettent de nous adapter plus rapidement et de manière plus complète).

En outre, les projets doivent veiller à **éviter toute maladaptation**, c'est-à-dire des actions d'adaptation susceptibles d'entraîner une augmentation des émissions de gaz à effet de serre,

³³ Évaluation européenne des risques climatiques. Rapport de l'AEE n° 1/2024. ISBN : 978-92-9480-627-7

³⁴ COM(2024) 91 final : Gérer les risques climatiques – protéger les personnes et la prospérité. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

une vulnérabilité accrue ou déplacée face au changement climatique, ainsi que des effets plus inévitables, aujourd'hui ou à l'avenir.

Afin de contribuer à ces objectifs, les projets doivent présenter une **logique d'intervention claire et convaincante** qui précise :

- **les risques climatiques et les vulnérabilités** spécifiques à traiter, conformément à la dernière évaluation européenne des risques climatiques ;
- **l'adéquation e des options et méthodes d'adaptations proposées** pour minimiser les risques et vulnérabilités identifiés ;
- **la mise en œuvre** de ces options et méthodes d'adaptation **pendant la durée du projet** ; et
- l'approche de **suivi et d'évaluation** des résultats, y compris après la fin du projet.

Pour obtenir davantage d'informations sur ces quatre étapes, les candidats sont vivement encouragés à consulter **l'outil d'aide à l'adaptation** disponible sur le portail web Climate-ADAPT³⁵.

Enfin, LIFE encourage également les projets qui :

- établissent des relations de travail et des synergies avec la mission de l'UE « Adaptation au changement climatique »³⁶ et, le cas échéant, également avec « Villes intelligentes et neutres en carbone » ;
- établissent des synergies avec le cluster 1 « Santé »⁽³⁷⁾, le cluster 3 « Sécurité civile pour la société »⁽³⁸⁾, le cluster 5 « Climat, énergie et mobilité »⁽³⁹⁾ et le cluster 6 « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement »⁽⁴⁰⁾ d'Horizon Europe ;
- établir des synergies avec le cadre climatique et énergétique à l'horizon 2030⁴¹, la Convention des maires de l'UE⁴², le Pacte européen pour le climat⁴³, la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030⁴⁴, la stratégie forestière de l'UE à l'horizon 2030⁴⁵, la stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030⁴⁶, la gestion européenne des risques de catastrophe⁴⁷, l'Union européenne de la santé⁴⁸, ainsi que d'autres politiques et initiatives pertinentes relevant du pacte vert pour l'Europe⁴⁹ ;
- travailler en partenariat avec le secteur privé, les autorités locales et régionales, y compris les villes et les réseaux de villes, les syndicats, les organisations de la société civile, les établissements d'enseignement et les organismes de recherche et d'innovation ;
- mobiliser des financements supplémentaires pour l'adaptation et des investissements en faveur de la résilience.

³⁵<https://climate-adapt.eea.europa.eu/knowledge/tools/adaptation-support-tool>

³⁶https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-calls/horizon-europe/eu-missions-horizon-europe/adaptation-climate-change_en

³⁷https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-appels/horizon-europe/cluster-1-santé_fr

³⁸https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-appels/horizon-europe/pôle-3-sécurité-civile-société_fr

³⁹https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-appels/horizon-europe/cluster-5-climat-énergie-et-mobilité_fr

⁴⁰https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-appels/horizon-europe/pôle-6-alimentation-bioéconomie-ressources-naturelles-agriculture-et-environnement_fr

⁴¹https://climate.ec.europa.eu/eu-action/climate-strategies-targets/2030-climate-targets_en

⁴²<https://eu-mayors.ec.europa.eu/en/home>

⁴³https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/pact_en

⁴⁴https://environment.ec.europa.eu/strategy/biodiversity-strategy-2030_en

⁴⁵https://environment.ec.europa.eu/strategy/forest-strategy_en

⁴⁶https://environment.ec.europa.eu/topics/soil-and-land/soil-strategy_en

⁴⁷https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/civil-protection/european-disaster-risk-management_fr

⁴⁸https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/european-health-union_fr

⁴⁹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Le pacte vert pour l'Europe (COM (2019)640 final).

Domaines d'intervention

1. Soutenir l'élaboration de politiques d'adaptation au changement climatique, y compris la révision des stratégies et plans nationaux, régionaux ou locaux d'adaptation au changement climatique

Les projets relevant de ce domaine devraient aider les autorités nationales, régionales et locales (y compris les conseils municipaux) à poursuivre l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies d'adaptation efficaces et fondées sur des données scientifiques. À tous les niveaux politiques et dans tous les secteurs, l'appel LIFE 2026 encourage les projets qui :

- soutenir la coopération transfrontalière par le biais des cadres de coopération des stratégies macro-régionales de l'UE⁵⁰ et des stratégies relatives aux bassins maritimes et autres stratégies maritimes⁵¹, des programmes de financement Interreg, ainsi que des possibilités de coopération et de mise en réseau dans le cadre de la politique agricole commune ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques d'adaptation au changement climatique, y compris la révision des stratégies et plans d'adaptation nationaux, régionaux ou locaux, notamment au niveau sectoriel ;
- renforcer l'application des principes clés de la gestion des risques climatiques afin d'assurer la cohérence des politiques (les risques climatiques sont pris en compte dans la réglementation et le financement ; les risques existants sont réduits par le renforcement de la résilience, la prévention et la préparation ; les risques résiduels sont gérés) ;
- favoriser l'échange et la mise en œuvre de bonnes pratiques et de solutions aux défis communs en matière d'adaptation, en particulier entre les zones présentant des caractéristiques communes telles que les zones montagneuses, les zones riches en tourbières, les côtes et les îles, ainsi qu'entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

2. Mise en œuvre⁵² d'outils de pointe pour l'évaluation des risques climatiques ou la sélection de mesures d'adaptation rentables permettant de faire face aux menaces climatiques, ainsi que de solutions d'adaptation

Le manque d'accès à des solutions concrètes et à des outils d'aide à la décision permettant d'analyser les différentes options figure parmi les principaux obstacles à l'adaptation. Bien que le nombre d'outils d'aide à la décision ait considérablement augmenté ces dernières années, leur utilisation reste assez limitée. Un accès à des connaissances sur les solutions concrètes, notamment en ce qui concerne leur rentabilité et leur robustesse, est souhaité. Le suivi, le rapport et l'évaluation sont essentiels pour améliorer la base de connaissances, notamment pour établir une référence solide permettant de mesurer les progrès réalisés en matière d'adaptation.

L'appel à projets LIFE 2026 soutient donc les projets qui renforcent l'approche fondée sur la connaissance en matière d'adaptation en améliorant, en mettant en œuvre et en transposant à plus grande échelle :

- des outils décisionnels de pointe faciles à utiliser, intégrant des outils et des solutions de pointe pour la modélisation de l'adaptation, l'évaluation des risques, la gestion et l'aide à la décision⁵³ ;
- le suivi, le rapport et l'évaluation des mesures d'adaptation ;
- des outils d'évaluation ex ante des projets afin de mieux identifier les avantages connexes et les impacts positifs sur l'économie des projets d'adaptation et de prévention⁵⁴.

⁵⁰https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/cooperation/macro-regional-strategies_en

⁵¹https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/ocean/sea-basins/eu-sea-basins_en

⁵² Il pourrait s'avérer nécessaire de perfectionner et d'adapter les outils de pointe existants afin de les adapter aux spécificités locales ou régionales.

⁵³ Pour connaître l'état de l'art et les solutions existantes, les candidats sont invités à consulter la base de données des résultats de recherche de l'UE CORDIS, par exemple « [Results Packs | CORDIS | Commission européenne \(europa.eu\)](#) », ainsi que les thèmes des appels à propositions correspondants, tels que « [Vers une modélisation des risques climatiques et de l'adaptation au niveau des actifs](#) », « [Développement de produits et de services destinés aux utilisateurs finaux pour toutes les parties prenantes et tous les citoyens, visant à soutenir l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets](#) », et « [Modélisation pour la résilience locale](#) » - [Développements à l'appui des évaluations et des plans d'adaptation locaux](#)

⁵⁴ Par exemple, des synergies pourraient être envisagées avec des projets financés au titre du thème de l'appel « [Meilleure compréhension des interactions entre les effets du changement climatique et les risques, ainsi que les options d'atténuation et d'adaptation](#) ».

La démonstration est une composante obligatoire du développement d'outils de pointe : pour être considéré comme éligible, le projet doit utiliser les outils développés dans le cadre de projets pilotes de démonstration mettant en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique d'ici la fin du projet.

3. Renforcer la résilience des zones urbaines, rurales et côtières habitées en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature

Le changement climatique touche les citoyens de toutes les régions européennes, et l'Europe doit redoubler d'efforts pour renforcer la résilience des zones urbaines, rurales et côtières. Il est prouvé que la mise en œuvre à grande échelle de solutions fondées sur la nature (SFN) renforce la résilience climatique sur de vastes territoires. Les solutions fondées sur la nature sont des solutions polyvalentes « sans regret », qui apportent simultanément des avantages environnementaux, sociaux et économiques, dans le but de restaurer les écosystèmes tout en offrant de multiples avantages aux communautés. Elles comprennent la protection et la restauration des zones humides, des tourbières, des écosystèmes côtiers et marins, des zones montagneuses et des zones protégées, telles que les sites Natura 2000 ; le développement d'infrastructures urbaines bleues et vertes ; ou la gestion durable des forêts et des terres agricoles.

L'appel à projets LIFE 2026 encourage les projets qui :

- tester et déployer des solutions fondées sur la nature efficaces à plus grande échelle géographique, afin de créer des paysages résilients face au changement climatique ; par exemple, la restauration des bassins versants, la création d'habitats, la restauration des écosystèmes et le renforcement de la résilience des zones côtières et marines ;
- Mettre en œuvre des mesures d'infrastructures bleues et vertes pour réduire les effets d'îlot de chaleur identifiés et améliorer la rétention des eaux pluviales ainsi que les fonctions de refroidissement, en particulier dans les environnements urbains densément construits ;
- remédier à la vulnérabilité des populations les plus exposées de manière socialement juste et améliorer la préparation à faire face aux conditions météorologiques extrêmes ;
- améliorer le fonctionnement des différents niveaux de gouvernance grâce à des mécanismes participatifs solides dans la planification, la mise en œuvre, le maintien et la généralisation des mesures d'adaptation ;
- soutenir la mise en œuvre des plans d'action pour l'énergie durable et le climat dans le cadre de l'initiative « Pacte des maires » de l'UE.

Les candidats sont particulièrement encouragés à inclure dans leur proposition des mesures supplémentaires qui :

- améliorer et mettre en œuvre les évaluations, les conseils et le renforcement des capacités ;
- développer et mettre en œuvre des approches et des produits financiers adaptés ;
- améliorer la base de connaissances permettant de quantifier les avantages de tous les types de solutions fondées sur la nature et mieux les communiquer aux décideurs et aux praticiens à tous les niveaux afin d'assurer leur adoption⁵⁵ ;
- intensifier les échanges entre les parties prenantes, dans le but de mobiliser davantage d'investissements dans les solutions fondées sur la nature afin de générer des gains en matière d'adaptation, d'atténuation, de réduction des risques de catastrophe, de biodiversité et de santé ;
- travailler en synergie avec les approches favorisant les absorptions de carbone terrestres.

4. Adaptation au changement climatique et résilience des infrastructures et des bâtiments

L'environnement bâti, qu'il s'agisse des réseaux de transport et d'énergie, des infrastructures de sécurité, de télécommunications, de santé, de gestion de l'eau et des déchets, ou encore des bâtiments, se caractérise par une longue durée de vie et des coûts d'investissement et d'entretien élevés. Ce secteur doit être capable de résister aux phénomènes climatiques extrêmes actuels et futurs ainsi qu'aux changements climatiques à évolution lente. La stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique comprend donc des mesures spécifiques

⁵⁵ « Évaluation de l'impact des solutions fondées sur la nature : un manuel à l'intention des praticiens », Commission européenne, Direction générale de la recherche et de l'innovation, Office des publications de l'Union européenne, 2021, <https://data.europa.eu/doi/10.2777/244577>.

des mesures visant à poursuivre la mise à jour des lignes directrices détaillées de l'UE en matière de résilience climatique pour les nouveaux grands projets d'infrastructure^{56, 57}, à faire progresser les travaux de normalisation pertinents au niveau de l'UE et à continuer de préparer l'environnement bâti européen aux effets du changement climatique⁵⁸. Dans ce contexte, les projets relevant de ce domaine d'intervention devraient tester, déployer et promouvoir des solutions visant à renforcer la résilience climatique et à améliorer la résilience des bâtiments et des infrastructures, notamment en recourant à des infrastructures bleues et vertes et à des solutions fondées sur la nature.

L'appel à projets LIFE 2026 encourage les projets répondant à cet objectif, ainsi que ceux qui visent à :

- les synergies avec les travaux plus généraux sur la prévention et la réduction des risques de catastrophe ;
- l'intégration des considérations relatives à la résilience climatique dans les critères applicables à la construction et à la rénovation des bâtiments et des infrastructures, y compris la coopération avec les organismes de normalisation afin de rendre les normes résistantes au climat (telles que les codes de construction nationaux et régionaux et les annexes nationales à la série des Eurocodes) et l'identification et la suppression des obstacles connexes ;
- l'intégration des risques climatiques dans l'évaluation de la résilience climatique, dans les conditions climatiques actuelles et futures, de l'environnement bâti existant, c'est-à-dire les infrastructures et les bâtiments, etc. – y compris en ce qui concerne l'intégration du changement climatique dans les processus nationaux pertinents d'évaluation environnementale⁵⁹.

5. Solutions d'adaptation pour l'agriculture, la sylviculture et les zones naturelles protégées

Le changement climatique aura des conséquences profondes et augmentera les risques pour l'agriculture, la gestion forestière, les zones naturelles protégées telles que Natura 2000 et d'autres formes de gestion des terres, tant en raison de la fréquence et de la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes que de processus à évolution lente tels que le réchauffement, l'acidification des océans ou l'élévation du niveau de la mer, qui, combinés à d'autres menaces, entraînent la désertification, la multiplication des feux de forêt et la perte de biodiversité.

Les projets portant sur ce domaine d'intervention pourraient favoriser la transition vers des modes d'utilisation des sols plus durables, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la protection de la nature, et contribuer à accélérer la mise en œuvre de solutions d'adaptation à grande échelle. Ces solutions aident les agriculteurs, les gestionnaires forestiers, les gestionnaires du réseau Natura 2000, les gestionnaires de l'eau et les autres gestionnaires des terres à faire face aux risques climatiques, ainsi qu'à identifier et à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation adaptées. Cela nécessite une approche globale, reconnaissant les interconnexions entre les différents éléments d'un paysage et impliquant toutes les parties prenantes locales et régionales.

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets qui :

- encouragent et mettent en œuvre des systèmes de boisement, de reboisement, de restauration forestière et de gestion forestière adaptatifs, renforçant la résilience et réduisant les risques climatiques, y compris des approches forestières plus proches de la nature ;
- encourager une meilleure utilisation de la diversité génétique et des ressources phytogénétiques non nocives et plus résilientes face au changement climatique, notamment en élargissant l'offre de matériel végétal de reproduction adapté et de haute qualité, et en favorisant la collaboration,

⁵⁶ Communication de la Commission intitulée «Orientations techniques sur la résilience climatique des infrastructures pour la période 2021-2027», publiée au Journal officiel de l'Union européenne, JO C 373 du 16.9.2021, <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/23a24b21-16d0-11ec-b4fe-01aa75ed71a1/language-en>

⁵⁷ Commission européenne, Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire (ECHO), Aperçu des risques de catastrophes naturelles et d'origine humaine auxquels l'Union européenne pourrait être confrontée : édition 2020, Office des publications, 2021, <https://data.europa.eu/doi/10.2795/1521>

⁵⁸ Par exemple, [Commission européenne, DG CLIMA : Lignes directrices sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique | Eurocodes : Construire l'avenir](#)

⁵⁹ La communication de la Commission intitulée «Orientations techniques sur la résilience climatique des infrastructures pour la période 2021-2027» (JO C 373 du 16.09.2021, p. 1, CELEX : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52021XC0916> (03) fournit des orientations sur la manière de mettre en œuvre les synergies, la complémentarité, l'intégration et la coordination entre la résilience climatique, d'une part, et l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), d'autre part.

production et transfert transnationaux de semences et de matériel végétal grâce à des politiques et des actions actives ;

- accroître l'adoption de technologies économes en eau et de pratiques durables dans l'agriculture grâce à des approches fondées sur la connaissance, l'agroforesterie, les technologies de pointe (par exemple, l'agriculture de précision) et les solutions fondées sur la nature ;
- mettre en œuvre des techniques visant à prévenir et à restaurer la dégradation des sols causée par des facteurs liés au changement climatique, tels que la chaleur excessive, le vent et l'exposition à l'eau ;
- tester de nouveaux modèles économiques et des incitations financières en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la résilience, qui offrent des avantages connexes en matière de séquestration du carbone.

6. Gestion de l'eau

L'Europe est de plus en plus confrontée à des situations d'excédent ou de pénurie d'eau, tandis que les effets du changement climatique, tels que la multiplication des pluies torrentielles ou les sécheresses prolongées, exacerbent le défi de la gestion durable de l'eau, y compris des ressources en eau partagées. Garantir un approvisionnement naturel en eau douce sûr, propre et abordable est fondamental pour la résilience climatique. Cela nécessite des changements transformationnels dans tous les secteurs, la restauration de l'état naturel des plans d'eau, des zones humides et des écosystèmes terrestres, ainsi qu'un recours accru aux solutions fondées sur la nature. Nous devons également réduire fortement la consommation d'eau et restaurer et préserver la qualité de l'eau.

Dans ce contexte, et à l'appui tant de la stratégie commune de mise en œuvre des directives-cadres sur l'eau et sur les inondations que de la stratégie européenne pour la résilience de l'eau, ce domaine d'intervention encourage les approches et les solutions qui garantissent un approvisionnement stable et sûr en eau douce de bonne qualité, atténuent l'impact des sécheresses prolongées, réduisent la consommation d'eau, protègent et restaurent les zones humides, et atténuent l'impact des inondations.

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets qui :

- assurent une utilisation et une gestion durables et résilientes au changement climatique de l'eau (tant de surface que souterraine) dans tous les secteurs et au-delà des frontières, en améliorant la coordination des plans thématiques et d'autres mécanismes, tels que l'allocation des ressources en eau et les permis d'utilisation de l'eau ;
- Assurer la rétention des eaux à l'échelle des bassins versants (ou sous-bassins) afin d'atténuer les risques d'inondations et de débits insuffisants liés aux précipitations intenses et aux sécheresses prolongées, en collaborant étroitement avec les propriétaires fonciers et les autres parties prenantes de la région ;
- réduire la consommation d'eau en améliorant les performances des produits en matière d'économie d'eau, en encourageant l'efficacité et les économies d'eau, et en promouvant une utilisation plus large des plans de gestion de la sécheresse ainsi qu'une gestion durable des sols et de l'utilisation des terres ;
- garantir un approvisionnement stable et sûr en eau potable, en encourageant la prise en compte des risques liés au changement climatique dans les analyses de risques relatives à la gestion de l'eau potable, des eaux de surface et des eaux souterraines.

7. Adaptation au changement climatique et santé

Le changement climatique a déjà des répercussions négatives sur la santé publique, et les risques vont s'accroître avec le temps, touchant en particulier les groupes vulnérables. Les risques liés au climat comprennent les maladies et les décès dus au stress thermique ; les maladies d'origine alimentaire, vectorielles et hydriques sensibles au climat ; les effets négatifs sur la santé mentale ; les effets combinés de la pollution atmosphérique, des vagues de chaleur, des incendies de forêt et des inondations ; ainsi que les problèmes de santé causés par une augmentation du pollen et d'autres allergènes. Les effets réels et prévus du changement climatique exercent également une pression supplémentaire sur les systèmes de santé, souvent déjà sous pression, les professionnels de santé et les budgets de santé.

Dans ce contexte, ce domaine d'intervention vise à prévenir les impacts et les risques sanitaires liés au changement climatique et à s'y préparer, à promouvoir des services de santé résilients face au climat, et ainsi à réduire la morbidité et la mortalité liées au climat, en particulier au sein des communautés et des zones les plus vulnérables.

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets qui :

- contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et d'actions qui maximisent les gains en matière de santé découlant des mesures d'adaptation, et qui favorisent une réponse globale pour faire face aux impacts du changement climatique sur la santé (comme les « plans nationaux d'adaptation en matière de santé » ou les plans d'action pour la santé face à la chaleur) ;
- mettent en œuvre des mesures d'adaptation intersectorielles qui produisent des résultats positifs en matière de santé, notamment dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement, du logement, de l'urbanisme, des soins de santé, des transports et de l'énergie ;
- améliorer la résilience climatique des systèmes de santé et leur capacité à anticiper les risques sanitaires liés au climat et à mettre en œuvre des mesures d'adaptation pour y faire face, notamment en renforçant les services d'information sanitaire tenant compte du climat, la surveillance, les systèmes d'alerte précoce et d'intervention, ainsi que les compétences du personnel de santé en matière de climat ;
- améliorer la résilience des citoyens vulnérables souffrant de pathologies préexistantes face aux impacts du changement climatique ;
- encourager l'augmentation des investissements dans les domaines du climat et de la santé ; renforcer les synergies entre les portefeuilles financiers liés au climat et à la santé ; et améliorer les efforts de suivi, de transparence et d'évaluation dans ce domaine.

8. Préparation aux risques composés et aux risques en cascade

Si l'importance de l'adaptation est de plus en plus reconnue, de nombreux rapports⁶⁰ soulignent le manque de préparation et les défis qui en découlent. Les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs répercussions sont presque constamment présents dans les médias, et leur intensité et leur fréquence accrues dues au changement climatique constituent une préoccupation particulière pour les régions ultrapériphériques de l'UE⁶¹, qui sont exposées, par exemple, aux ouragans. Pourtant, de nombreuses villes européennes doivent également renforcer leur préparation, par exemple face aux vagues de chaleur et autres menaces sanitaires liées au climat, ou face aux dommages croissants causés aux bâtiments et aux infrastructures.

L'appel à projets LIFE 2026 encourage les projets qui favorisent la préparation aux phénomènes météorologiques extrêmes, à leurs multiples risques et à leurs effets en cascade, notamment au niveau local dans les régions ultrapériphériques, et qui promeuvent des solutions d'adaptation « sans regret » présentant de multiples avantages connexes, telles que les solutions fondées sur la nature et les mesures de prévention des risques de catastrophe.

9. Instruments financiers, solutions innovantes et collaboration public-privé en matière d'assurance et de données sur les pertes

La part des pertes économiques non assurées causées par les catastrophes liées au climat semble s'accroître en raison de la lenteur des mesures d'adaptation et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes. Il est donc important d'examiner et de promouvoir la pénétration de l'assurance contre les catastrophes naturelles dans les États membres et de promouvoir des régimes nationaux d'assurance contre les catastrophes qui encouragent les utilisateurs à investir dans l'adaptation.

Les projets menés dans ce domaine devraient donc viser à promouvoir des instruments financiers et des solutions innovantes pour faire face aux risques liés au climat, ainsi que la collaboration entre les secteurs public et privé afin de réduire la part des pertes économiques liées au climat qui ne sont pas couvertes par une assurance (notamment en améliorant

⁶⁰ Par exemple, GIEC, 2022 : Synthèse à l'intention des décideurs [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösckke, V. Möller, A. Okem (éd.). Dans : *Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [H.O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösckke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (éd.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis, pp. 3–33, doi:10.1017/9781009325844.001.

Par exemple, les résultats de recherches financées par l'UE : enseignements tirés de la gestion des risques liés aux inondations et aux sécheresses, ainsi qu'aux phénomènes combinés de sécheresse et de canicule.
⁶¹ Îles Canaries, La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Madère, Guyane française, Açores, Mayotte et Saint-Martin.

collecte et accès aux données sur les pertes économiques liées au climat). Les synergies avec les initiatives européennes connexes et les projets financés par l'UE sont encouragées⁶².

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets qui visent à:

- identifier et mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'instruments financiers pour la gestion des risques ;
- promouvoir et accroître la pénétration de l'assurance contre les catastrophes naturelles, afin de combler le déficit de couverture en matière d'assurance climatique ;
- renforcer le dialogue entre les assureurs, les décideurs politiques, les autorités régionales et d'autres parties prenantes ;
- développer et promouvoir des solutions innovantes pour améliorer l'accès à l'assurance contre les catastrophes naturelles ;
- développer et mettre en œuvre des solutions pour améliorer la collecte de données en termes d'exhaustivité et de granularité.

Champ d'application — Activités pouvant bénéficier d'un financement

Le présent appel à propositions porte sur les projets d'action standard (SAP) visant à atteindre les objectifs du sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci ». Les SAP sont définis à la section 2 (Type d'action), tandis que les objectifs généraux du sous-programme figurent à la section 1 (« Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci »).

Pays tiers associés au programme LIFE : l'évaluation de chaque proposition sera effectuée conformément aux dispositions de l'accord d'association pertinent.

Impact attendu

Les candidats sont tenus de définir, de calculer, d'expliquer et de réaliser les impacts attendus tels que décrits dans le critère d'attribution « Impacts » (voir section 9).

Toutes les propositions LIFE devront rendre compte des résultats et des impacts attendus en tenant compte des indicateurs de projet LIFE (LPI). Ces LPI contribueront à évaluer l'impact des propositions LIFE tant sur le plan environnemental que socio-économique (par exemple, par le biais d'actions ayant un impact sur l'économie locale et la population).

Les candidats doivent examiner les indicateurs pertinents figurant dans la partie C de la demande eGrant et les compléter en indiquant l'impact estimé du projet. Les données de la partie C doivent être cohérentes avec la description des impacts figurant à la section 2 de la partie B du formulaire de candidature.

Des informations plus détaillées issues de la base de données des indicateurs de projet LIFE seront demandées pendant la phase de mise en œuvre du projet.

Taux de financement

Projets d'action standard (SAP) — Taux de financement maximal de 60 %.

⁶² Par exemple, l'EIOPA – Tableau de bord sur les lacunes en matière de couverture d'assurance contre les catastrophes naturelles et les meilleures pratiques ainsi que la mise en place de projets pilotes de solutions d'assurance pour l'adaptation au changement climatique dans les régions et les collectivités de l'UE.

LIFE-2026-SAP-CLIMA-GOV - Gouvernance climatique et information

Objectifs

LIFE Gouvernance et information en matière de changement climatique soutient l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de changement climatique, contribuant ainsi à l'atténuation et/ou à l'adaptation au changement climatique. Cela inclut l'amélioration de la gouvernance par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile.

Les activités visant uniquement à sensibiliser certains groupes sont jugées insuffisantes pour atteindre ces objectifs et doivent donc être complétées par des mesures concrètes facilitant un changement de comportement ou de pratiques. Les projets visant à développer des outils ou des études doivent inclure des actions spécifiques et concrètes visant à mettre en œuvre ces outils et ces études pendant toute la durée du projet.

Domaines d'intervention

1. Sensibilisation, incitation au changement de comportement et soutien aux activités du Pacte européen pour le climat

Le Pacte européen pour le climat⁶³ est une initiative clé du Pacte vert pour l'Europe qui vise à favoriser la sensibilisation, l'engagement et l'action en matière de questions climatiques. Il offre une plateforme permettant aux citoyens et aux organisations de partager des informations, d'élaborer des solutions et de prendre des mesures concrètes en faveur de l'action pour le climat.

Lancé par la Commission européenne, le Pacte aide l'UE à atteindre son objectif de neutralité climatique d'ici 2050. Les activités du Pacte visent principalement à sensibiliser le public, à encourager les actions individuelles et collectives, et à favoriser les échanges et la coopération entre les citoyens et les organisations à travers l'UE.

Le programme LIFE soutient le Pacte européen pour le climat en :

- Identifiant les enjeux climatiques ou environnementaux qui ne sont pas suffisamment communiqués dans le cadre de l'action pour le climat ou de l'adaptation au changement climatique.
- Renforçant la sensibilisation au climat et en favorisant l'engagement du public afin de lutter contre l'opposition, la mésinformation et la désinformation.
- Encourageant les changements de comportement et soutenant l'action pour le climat.

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets axés sur les thèmes suivants :

- organiser des activités de sensibilisation et d'engagement sur le rôle de la séquestration du carbone et de l'agriculture carbone pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 dans l'UE, et sensibiliser le public ainsi que mobiliser les communautés sur les avantages et les risques que présentent les projets de capture et de stockage du carbone pour l'économie, la société et l'environnement, y compris les instruments mis en place par l'UE pour faciliter leur déploiement à grande échelle ;
- organiser des activités de sensibilisation et d'engagement sur le fonctionnement du système communautaire d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs, tels que le transport maritime, afin de renforcer les connaissances et la compréhension des citoyens concernant le nouveau système introduit par la proposition de révision de la directive 2003/87/CE⁶⁴ ;

⁶³https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action/pact_en

⁶⁴ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sein de l'Union, la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et le règlement (UE) 2015/757.

- organiser des activités de sensibilisation et de mobilisation concernant les mesures en faveur des citoyens les plus vulnérables touchés par la précarité énergétique et la précarité en matière de transport, y compris la préparation de la mise en œuvre du Fonds social pour le climat⁶⁵ et du système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs (SEQE-UE 2)⁶⁶.

Les projets relevant de cette priorité comprennent généralement :

- travailler avec les jeunes, les communautés locales, les communautés et réseaux professionnels, les médias, etc. pour sensibiliser au climat et renforcer la compréhension et le soutien en faveur des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (par exemple, dialogues et tables rondes, initiatives de co-création, laboratoires de transformation sociétale systémique et modules d'éducation au climat) ;
- donner aux communautés locales ou régionales une voix et un espace pour concevoir de nouvelles actions en faveur du climat, identifier, renforcer et s'appuyer sur les actions existantes ou en déclencher et en catalyser de nouvelles, en particulier les initiatives ascendantes menées par les citoyens et la société civile aux niveaux régional et local ;
- identifier les mesures permettant de lutter contre la désinformation liée au climat, renforcer les capacités de prévention et de lutte contre ce phénomène, et sensibiliser le public afin qu'il soit en mesure de reconnaître et de signaler la désinformation et les fausses informations. Les projets visant à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales pour lutter contre la désinformation et les fausses informations liées au climat sont particulièrement encouragés ;
- soutenir les transformations sociétales en comblant les fossés environnementaux, sociaux et économiques, en recourant à des méthodes de travail innovantes entre les différentes parties prenantes
- soutenir les transformations sociétales en comblant les fossés environnementaux, sociaux et économiques, grâce à des méthodes de travail innovantes entre les différentes parties prenantes ;
- mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature et améliorer la résilience climatique dans les zones urbaines et rurales, notamment par la création d'espaces verts, des mesures de rétention des eaux et la mise en place de bâtiments et d'infrastructures résistants au climat ;
- promouvoir des solutions de mobilité et de transport durables afin de réduire les émissions et de favoriser un aménagement urbain respectueux du climat ;
- impliquer divers groupes sociaux, y compris les segments les moins actifs de la société, grâce à une communication innovante sur le climat, à l'éducation et à des outils numériques tels que la gamification et la science citoyenne ;
- explorer de nouveaux modèles économiques, mécanismes de financement et approches démocratiques pour accélérer la transition vers la neutralité climatique.

2. Compétences vertes et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Afin de mettre en œuvre la législation climatique adoptée pour 2030, les plans nationaux en matière de climat et d'énergie, les stratégies à long terme ainsi que la stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique, et de progresser vers une UE climatiquement neutre et résiliente d'ici 2050, il est nécessaire d'améliorer la gouvernance à tous les niveaux ainsi que les capacités des acteurs publics et privés et de la société civile à élaborer, mettre en œuvre, suivre et faire respecter la législation et les politiques de l'UE liées aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La complexité croissante des enjeux exige un recours accru aux données factuelles et à la participation du public, une élaboration innovante des politiques et une meilleure collaboration entre les différents niveaux et entre les acteurs. Cela contribuera également à promouvoir une approche globale de l'économie et à garantir que la transition verte soit équitable et ne laisse personne de côté.

⁶⁵https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/social-climate-fund_en

⁶⁶https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/ets-2-buildings-road-transport-and-additional-sectors_en

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets qui visent à :

- élaborer et mettre en œuvre des programmes d'études spécifiques et/ou des formations courtes, dont la qualité est garantie et qui sont reconnues, telles que les micro-certifications, afin de renforcer les compétences liées à la conception et à la mise en œuvre de politiques innovantes et davantage fondées sur des données factuelles ;
- élaborer et mettre en œuvre des systèmes de certification pour les professionnels du climat et de l'environnement, notamment pour les installateurs et les concepteurs de toutes formes de systèmes de chauffage et de refroidissement renouvelables dans les bâtiments, l'industrie et l'agriculture, ainsi que pour les installateurs de systèmes solaires photovoltaïques ;
- développer et mettre en œuvre des projets visant à la formation continue et à la reconversion professionnelle de la main-d'œuvre, afin d'offrir des opportunités d'emploi et de carrière de qualité dans un environnement de travail de plus en plus durable, de pointe et plus sûr. La formation devrait porter sur les nouvelles technologies, notamment les systèmes haute tension, le stockage par batterie, la chimie des piles à combustible, la manipulation des carburants alternatifs (hydrogène, méthanol, ammoniac) et les systèmes d'automatisation. La formation aux protocoles de sécurité pour la manipulation de nouveaux carburants à faible teneur en carbone, souvent volatils, et le respect des normes environnementales internationales sont également encouragés ; de même que la formation aux options d'énergie verte qui vont de pair avec une numérisation accrue, notamment la science des données, l'intelligence artificielle (IA) et le jumeau numérique, afin de gérer de manière plus intelligente et plus efficace les infrastructures énergétiques et de transport, y compris les infrastructures portuaires maritimes ;
- soutenir des modèles de gouvernance innovants, notamment aux niveaux local, régional et national, par exemple en associant activement les citoyens, en particulier ceux issus de groupes sous-représentés, la société civile, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de projets pilotes et de politiques visant à promouvoir un changement de comportement⁶⁷ afin de réduire les émissions et d'améliorer l'efficacité des ressources et l'efficacité énergétique ;
- aider les administrations, y compris les autorités locales et régionales et les services publics, à mener la transition vers la neutralité climatique, notamment par le recours à des incitations financières, à des mesures éducatives et à des campagnes destinées aux consommateurs, ainsi qu'à des mesures réglementaires, budgétaires, d'efficacité énergétique ou de marchés publics⁶⁸ ;
- aider les administrations, y compris les autorités locales et régionales et les services géologiques, à élaborer, en coopération avec les entreprises et les citoyens, des plans régionaux ou nationaux de capture et de stockage du carbone fondés sur les capacités géologiques pertinentes, en vue de déterminer les besoins et de soutenir la capacité de création de sites de stockage de CO₂ conformément à la directive [2009/31/CE](#)⁶⁹ ;
- en ce qui concerne l'article 10 de la [loi européenne sur le climat](#), mettre en place des dialogues et des partenariats sectoriels sur le climat entre les principales parties prenantes afin d'élaborer des feuilles de route sectorielles indicatives et volontaires destinées à faciliter leur transition vers la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici 2050, en planifiant les investissements nécessaires et en renforçant l'engagement sectoriel dans la recherche de solutions climatiquement neutres. Ces feuilles de route pourraient également compléter les initiatives existantes, notamment l'Alliance européenne pour les batteries, l'Alliance européenne pour l'hydrogène propre et l'Alliance européenne de l'industrie photovoltaïque solaire.

⁶⁷ Vous trouverez ici un aperçu des mesures efficaces visant à induire des changements de comportement afin de réduire les émissions : [Étude sur les mesures d'accompagnement favorisant la décarbonisation dans les secteurs couverts par le SCEQE² : - Office des publications de l'Union européenne](#)

⁶⁸ Des marchés publics et une budgétisation durables (c'est-à-dire l'intégration de critères de durabilité dans les marchés publics et la budgétisation, ou dans les évaluations ex ante et ex post des incidences environnementales – y compris climatiques – des décisions budgétaires), l'écologisation du système fiscal en réorientant la fiscalité du travail et des revenus vers des considérations environnementales et climatiques, la suppression des subventions aux combustibles fossiles, l'adoption d'une tarification du carbone, ainsi que l'utilisation de critères écologiques pour la numérisation et des outils numériques afin d'élaborer des options politiques cohérentes et durables.

⁶⁹ Directive 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant la directive 85/337/CEE du Conseil, les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE, 2008/1/CE et le règlement (CE) n° 1013/2006 (JO L 140 du 5.6.2009, p. 114).

3. Renforcement des capacités, sensibilisation des utilisateurs finaux et de la chaîne de distribution des équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés

En ce qui concerne le règlement (UE) [2024/573](#) relatif aux gaz à effet de serre fluorés⁷⁰, il est important de mener des actions visant à accroître le recours à **la formation du personnel chargé de l'entretien** des équipements utilisant des alternatives respectueuses du climat (par exemple, l'ammoniac, le CO₂, les hydrocarbures, l'eau). Il est particulièrement important de remédier aux déséquilibres géographiques existants en matière d'accès à la formation et de pallier les lacunes actuelles dans l'offre de formations pratiques «sur le terrain» destinées aux techniciens en ce qui concerne l'installation et l'entretien d'équipements utilisant des alternatives respectueuses du climat. Des programmes de formation des formateurs pourraient avoir un impact plus large et plus durable. Des campagnes de sensibilisation auprès des utilisateurs finaux et de la chaîne de distribution des équipements (par exemple, les grossistes, les supermarchés, les grands exploitants immobiliers) pourraient promouvoir le besoin de formation et faciliter l'échange de bonnes pratiques.

Dans le cadre de l'appel à projets LIFE 2026, les projets doivent porter sur le renforcement des capacités et la sensibilisation des **utilisateurs finaux et de la chaîne de distribution des équipements**.

Une attention particulière doit être accordée aux activités de commerce illégal de HFC qui vont à l'encontre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À cet égard, il est nécessaire

- de développer et/ou de mettre en œuvre des activités visant à renforcer les capacités nationales, régionales et locales en matière de surveillance et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre et de contrôle du commerce, notamment par le développement et la mobilisation de solutions technologiques, techniques et autres de pointe ;
- d'élaborer et/ou de mettre en œuvre des solutions visant à renforcer la coopération et la coordination entre les autorités, les agences concernées et les autres acteurs en matière de surveillance et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre et, pour les HFC, également en matière de commerce illicite.

4. Soutien à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre de stratégies et de plans nationaux, régionaux ou locaux en matière de climat et d'énergie

L'Union européenne et ses États membres mettent en œuvre des stratégies et des plans en matière de climat et d'énergie (par exemple, les plans nationaux en matière d'énergie et de climat) à l'horizon 2030 et au-delà, afin de définir les mesures et les politiques concrètes envisagées pour atteindre les objectifs à long terme en matière de climat et d'énergie. Pour rester en phase avec ces objectifs à long terme, il est nécessaire de les réexaminer et de les actualiser.

À cet égard, il est nécessaire

- de mettre en place des activités visant à mettre en œuvre les stratégies nationales en matière de climat et d'énergie ainsi que les stratégies à long terme élaborées au titre du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et l'action pour le climat⁷¹, en mettant notamment l'accent sur la promotion de la neutralité climatique d'ici 2050 ;
- de mettre en place des activités visant à faciliter la mise à niveau et la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux existants, en mettant notamment l'accent sur la promotion de la neutralité climatique d'ici 2050 ;
- élaborer et/ou mettre en œuvre des solutions visant à renforcer la coopération entre les parties prenantes, telles que les autorités régionales et locales, les organisations de la société civile, les entreprises, les groupes de réflexion et d'autres acteurs, afin de mettre en œuvre et d'élaborer des politiques et des mesures ambitieuses, solides, réalisables, efficaces et rentables pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 ;
- soutenir la communication d'informations sur les progrès réalisés en matière d'adaptation et l'élaboration d'objectifs de résilience quantifiables.

⁷⁰ Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) n° 517/2014 (JO L, 2024/573, 20.02.2024).

⁷¹ Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif à la gouvernance de l'Union de l'énergie et à l'action pour le climat.

5. Activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures en matière de finance durable

Favoriser l'intégration des considérations relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique dans le système financier de l'UE. Une transition ordonnée vers une économie neutre sur le plan climatique et résiliente nécessite une réorientation rapide de l'allocation des capitaux au sein de l'UE. Le plan d'action de la Commission sur le financement de la croissance durable⁷². Stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable⁽⁷³⁾ la recommandation visant à faciliter⁷⁴ et la communication sur le pacte pour une industrie propre⁷⁵. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre d'actions plus larges annoncées dans le Pacte vert pour l'Europe et la stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique⁷⁶. L'appel à projets 2026 intervient après que la Commission a présenté des propositions visant à modifier le cadre de la finance durable⁷⁷.

L'appel LIFE 2026 encourage en particulier les projets qui visent à :

- poursuivre le développement d'indicateurs et de critères de référence, notamment pour les domaines économiques qui ne sont pas définis dans les actes relatifs à la taxonomie de la finance durable⁷⁸, mais aussi pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de finance durable et les effets des mesures prises ;
- améliorer la transparence, l'accessibilité et la comparabilité des données;
- améliorer la transparence, l'accessibilité et la comparabilité des analyses prospectives, des plans et des objectifs, y compris en ce qui concerne l'analyse de scénarios sur les risques et les expositions, ainsi que les plans d'investissement des entreprises;
- élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à accroître l'utilisation des nouvelles informations;
- développer ou promouvoir des solutions financières innovantes qui soutiennent une transition juste; encourager la consommation et la production durables ainsi que les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature.

6. Élaboration d'inventaires géographiquement explicites pour le secteur LULUCF, création de registres de piégeage du carbone et de systèmes de certification, ainsi qu'organisation d'activités de renforcement des capacités et de services de conseil

L'un des principaux défis pour le secteur de l'utilisation des terres consiste à collecter ou à estimer des données fiables sur les émissions et les absorptions provenant de la biomasse et des sols afin de permettre un suivi et une communication transparents et rigoureux. Dans ce contexte, les projets sont encouragés à tester et à mettre en œuvre des solutions visant à renforcer les capacités à :

- utiliser des données géographiques spatialement explicites, en exploitant les systèmes de collecte de données existants au niveau de l'UE et au niveau national (tels que LUCAS, LPIS/IACS et Copernicus), ainsi que les applications et services de données spatiales, pour l'identification et le suivi de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres ;
- surveiller et estimer les flux de carbone dans les sols et la biomasse aux niveaux local, régional et interrégional.

⁷² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Plan d'action : Financer la croissance durable, [COM/2018/097 final](#).

⁷³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Stratégie pour le financement de la transition vers une économie durable, [COM/2021/390 final](#).

⁷⁴ Recommandation (UE) [2023/1425](#) de la Commission du 27 juin 2023 visant à faciliter le financement de la transition vers une économie durable.

⁷⁵ [9db1c5c8-9e82-467b-ab6a-905feeb4b6b0_en](#)

⁷⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Construire une Europe résiliente face au changement climatique – la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique, [COM/2021/82 final](#).

⁷⁷ [Omnibus I – Commission européenne](#)

⁷⁸ https://finance.ec.europa.eu/sustainable-finance/tools-and-standards/eu-taxonomy-sustainable-activities_en

Le cadre réglementaire relatif à la certification des absorptions de carbone et de l'agriculture carbone (CRCF)⁷⁹ comprend des dispositions concernant la quantification et le suivi des absorptions de carbone issues de l'agriculture carbone ainsi que du stockage du carbone dans les produits d'origine biologique (par exemple, les produits de construction à base de bois). Dans ce contexte, les projets relevant de l'appel à propositions LIFE 2026 sont encouragés à :

- mettre en place et tester des outils et des systèmes de conseil pour soutenir l'adoption de méthodologies de certification des absorptions de carbone ;
- impliquer des systèmes de certification publics ou privés afin d'organiser un processus transparent et crédible pour la certification des absorptions de carbone ;
- mettre en place des registres accessibles au public afin d'enregistrer les certificats de suppression de carbone de manière transparente et d'éviter les doubles comptages ;
- établir des liens opérationnels entre les informations relatives au climat recueillies dans le cadre des systèmes de certification et les inventaires nationaux de gaz à effet de serre.

7. Partage des connaissances et renforcement des capacités concernant le fonctionnement du EU ETS

La réussite de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques climatiques, telles que le EU ETS, passe par la transparence et la responsabilité. Il est donc essentiel de disposer d'un système efficace et solide permettant de suivre les progrès réalisés grâce à la surveillance et à la communication d'informations. L'évaluation et la comparaison des politiques climatiques revêtent une importance tout aussi grande, en particulier dans le cadre des marchés mondiaux du carbone.

À cette fin, le partage des connaissances et le renforcement des capacités concernant le fonctionnement du EU ETS au sein de l'UE et à l'échelle internationale constituent un élément essentiel, compte tenu de l'intégration du secteur du transport maritime et de la mise en place du EU ETS pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs⁸⁰. Il est crucial de comprendre les impacts et les interactions du EU ETS avec les instruments énergétiques et autres instruments politiques, ce qui nécessite la mise à disposition d'informations et de données facilement accessibles. Renforcer la compréhension peut en outre contribuer à élaborer des politiques de tarification du carbone solides et efficaces et à diffuser l'expérience européenne au-delà de ses frontières.

Dans le cadre de l'appel à propositions LIFE 2026, il existe un besoin particulier de propositions axées sur la mise en place de réseaux internationaux d'experts plus vastes et plus solides, ainsi que sur la diffusion à plus grande échelle des connaissances relatives au renforcement du soutien politique en faveur des marchés du carbone et à d'autres aspects techniques, tels que les inventaires d'émissions, les projections, le suivi et la communication d'informations, ainsi que l'évaluation des politiques et des mesures.

8. Suivi, évaluation et analyse ex post des politiques climatiques

L'Union européenne et ses États membres ont mis en place des politiques et des mesures climatiques visant à atteindre les objectifs climatiques fixés pour 2030 et à plus long terme. Certaines politiques se sont révélées plus efficaces que d'autres pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser l'adaptation au changement climatique. Il est essentiel de suivre la manière dont ces politiques sont élaborées, mises en œuvre et réexaminées aux niveaux national, régional et local, notamment par le biais de leur évaluation et de leur analyse a posteriori. Il convient de tirer des enseignements et de les diffuser concernant les politiques efficaces et leurs caractéristiques sous-jacentes ainsi que les modalités de mise en œuvre. Les projets sont encouragés à développer des synergies avec les missions de l'UE, en particulier la mission de

⁷⁹https://climate.ec.europa.eu/eu-action/carbon-removals-and-carbon-farming_en#eu-carbon-removals-and-carbon-farming-certification-crcf-regulation

⁸⁰ Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.

l'UE sur l'adaptation au changement climatique⁸¹ et la mission de l'UE sur les villes intelligentes et neutres en carbone⁸².

L'appel LIFE 2026 encourage, en particulier, les projets qui visent à :

- développer et/ou mettre en œuvre des activités favorisant un suivi, une analyse et une évaluation ex post rigoureux des politiques et mesures climatiques aux niveaux national, régional et local ;
- élaborer et/ou mettre en œuvre des activités visant à favoriser l'évaluation comparative de différentes politiques et mesures aux niveaux national, régional et local, en termes d'efficacité et d'efficience dans leur contribution aux objectifs de l'action pour le climat, ainsi que l'identification des meilleures pratiques en vue de leur diffusion et de leur éventuelle reproduction dans différents secteurs ou sur différents territoires ;
- développer et/ou mettre en œuvre des activités visant à renforcer la coopération entre les parties prenantes (telles que les autorités régionales et locales, les organisations de la société civile, les entreprises, les groupes de réflexion et d'autres acteurs) afin de promouvoir un suivi, une évaluation et une analyse ex post rigoureux des politiques et mesures climatiques aux niveaux national, régional et local.

Champ d'application — Activités pouvant bénéficier d'un financement

Le présent appel à propositions porte sur les projets d'action standard (SAP) visant à atteindre les objectifs du sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci ». Les SAP sont définis à la section 2 (Type d'action), tandis que les objectifs généraux du sous-programme figurent à la section 1 (« Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci »).

Les pays tiers associés au programme LIFE : l'évaluation de chaque proposition sera effectuée conformément aux dispositions de l'accord d'association pertinent.

Impact attendu

Les candidats sont tenus de définir, de calculer, d'expliquer et de réaliser les impacts attendus tels que décrits dans le critère d'attribution « Impacts » (voir section 9).

Toutes les propositions LIFE devront rendre compte des résultats et des impacts attendus en tenant compte des indicateurs de projet LIFE (LPI). Ces LPI contribueront à évaluer l'impact des propositions LIFE tant sur le plan environnemental que socio-économique (par exemple, par le biais d'actions ayant un impact sur l'économie locale et la population).

Les candidats doivent examiner les indicateurs pertinents figurant dans la partie C de la demande eGrant et les compléter en indiquant l'impact estimé du projet. Les données de la partie C doivent être cohérentes avec la description des impacts figurant à la section 2 de la partie B du formulaire de candidature.

Des informations plus détaillées issues de la base de données des indicateurs de projet LIFE seront demandées pendant la phase de mise en œuvre du projet.

Taux de financement

Projets d'action standard (SAP) — Taux de financement maximal de 60 %.

⁸¹https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-appels/horizon-europe/missions-de-l-ue-horizon-europe/adaptation-au-changement-climatique_fr

⁸²https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-appels/horizon-europe/missions-de-l-ue-horizon-europe/villes-neutres-en-carbone-et-intelligentes_fr

3. Budget disponible

Le budget indicatif disponible pour l'appel 2026 s'élève à **60 000 000 EUR**, réparti de manière indicative entre les trois thèmes suivants :

Thème	Budget de l'appel	Fourchette indicative des budgets des projets	Nombre estimé de projets à financer
LIFE-2026-SAP-CLIMA-CCM Atténuation du changement climatique	28 000 000 EUR	1 à 5 millions d'euros	12 projets
LIFE-2026-SAP-CLIMA-CCA Adaptation au changement climatique	28 000 000 EUR	1 à 5 millions d'euros	12 projets
LIFE-2026-SAP-CLIMA-GOV Gouvernance climatique et information	4 000 000 EUR	0,7 à 2 millions d'euros	3 projets

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et dates limites

Calendrier et dates limites (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	21 avril 2026
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>22 septembre 2026 – 17:00:00 CET (Bruxelles)</u>
Communication des résultats de l'évaluation :	mars 2027
Signature de l'AG :	mai/juin 2027

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir le calendrier, section 4).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission en ligne du portail « Financement et appels d'offres » (accessible depuis la page « Thèmes » de la section « [Appels à propositions](#) »). Les soumissions sur papier ne sont PAS acceptées.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises à l'aide des

formulaire fournis *dans* le système de soumission (⚠ et NON les documents disponibles sur la page « Thème » — ceux-ci sont uniquement à titre d'information).

⚠ Veuillez noter que le fait de ne pas utiliser le modèle approprié ou de ne pas respecter les instructions qui y figurent (*par exemple, la limite de taille de police, la suppression d'instructions, etc.*) peut entraîner l'irrecevabilité de votre proposition. De plus, afin de garantir une évaluation adéquate de votre projet, les sections correspondantes du modèle doivent être remplies selon que l'appel à propositions comporte une ou deux phases de soumission.

Acronyme du projet — L'acronyme de votre projet doit inclure le mot LIFE.

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) ainsi que le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*)

⚠ Afin de garantir une évaluation adéquate de votre projet, veuillez cliquer sur le symbole « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions pour remplir correctement les différentes sections.

- Formulaire de candidature, partie B — contient la description technique du projet (*à télécharger depuis le système de soumission du portail, à remplir, puis à assembler et à télécharger à nouveau*)
- Partie C du formulaire de candidature (*à remplir directement en ligne*) contenant des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs clés de performance du programme de l'UE
- **Annexes obligatoires et pièces justificatives** (*modèles disponibles au téléchargement sur le système de soumission du portail, à remplir, à assembler puis à télécharger à nouveau*) :
 - Tableau budgétaire détaillé
 - Informations sur les participants
- **Annexes facultatives** :
 - Lettres de soutien
 - Déclarations de cofinancement
 - Cartes
 - Description des sites
 - Description des espèces et des habitats (N/A)
 - Rapport d'activité annuel (N/A)
 - Autres annexes (par exemple : analyse du cycle de vie, plans d'affaires, etc.)

Veuillez noter que les montants indiqués dans le tableau budgétaire récapitulatif (rempli directement en ligne) doivent correspondre aux montants calculés dans le tableau budgétaire détaillé. En cas de divergence, les montants figurant dans le tableau budgétaire récapitulatif en ligne prévaudront.


Lors du dépôt de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le mandat **d'agir** au nom de tous les candidats. De plus, vous devrez confirmer que les informations figurant dans la demande sont exactes et complètes et que les participants remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment en matière d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.).


Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et chaque entité affiliée devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à **120 pages** au maximum (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut que des documents supplémentaires vous soient demandés à un stade ultérieur (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Veuillez noter que certaines informations relatives aux propositions peuvent être communiquées au comité du programme LIFE institué en vertu du règlement n° [182/2011](#)⁸³, à savoir le nom et le pays de tous les candidats (organisme coordinateur et partenaires), le titre du projet, le montant total des coûts éligibles, le financement LIFE demandé, le résultat de l'évaluation de la recevabilité et de l'éligibilité de la proposition, ainsi que les notes attribuées par critère pour les propositions éligibles.

 Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés)
- être établies dans l'un des pays éligibles, c'est à dire:
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - Les pays non-membres de l'UE :
 - liste des pays de l'EEE et pays associés au programme LIFE ([liste des pays participants](#))⁸⁴
- le coordinateur doit être établi dans un pays éligible

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer au consortium à d'autres titres, par exemple en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir la section 13*).

Cas particuliers et définition

Financement exceptionnel — Les entités d'autres pays (non mentionnés ci-dessus) sont exceptionnellement éligibles si l'autorité de financement estime que leur participation est essentielle à la mise en œuvre de l'action (*voir le programme de travail*).

⁸³ Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (*JO L 55 du 28.2.2011, p. 13*).

⁸⁴ Les candidats issus de pays ayant demandé à être associés au programme LIFE peuvent participer au présent appel à propositions. Toutefois, aucune convention de subvention ne sera signée si l'accord d'association n'est pas entré en vigueur à l'issue de la procédure de sélection.


Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque l'entreprise n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales — Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne s'appliquent pas à elles.

Entités sans personnalité juridique — Les entités qui ne sont pas dotées de la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de contracter des obligations juridiques en leur nom et qu'ils offrent des garanties pour la protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁸⁵.

Organismes de l'UE — Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — Les entités composées de membres peuvent participer en tant que

«bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires sans personnalité juridique»⁸⁶.  Veuillez noter que si l'action doit être mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays actuellement en cours de négociation d'accords d'association — Les bénéficiaires issus de pays dont les négociations en vue de la participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel à propositions et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature de la convention et si l'accord d'association couvre l'appel (c'est-à-dire s'il a un effet rétroactif et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles particulières s'appliquent aux entités soumises à [des mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)⁸⁷. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, notamment en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou destinataires d'un soutien financier accordé à des tiers (le cas échéant).

Mesures de conditionnalité de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises aux mesures adoptées sur la base du règlement (UE) 2020/2092⁸⁸. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à un rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.). Actuellement, ces mesures s'appliquent aux fiducies d'intérêt public hongroises établies en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou à toute entité qu'elles gèrent (voir [la décision d'exécution \(UE\) 2022/2506 du Conseil](#), en date du 16 décembre 2022).



Pour plus d'informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

– n/a

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles énoncées à la section 2 ci-dessus.

⁸⁵ Voir l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁸⁶ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁸⁷ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et que, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

⁸⁸ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Zone géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités menées dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*). Les activités menées en dehors des pays éligibles doivent être nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles (par exemple, des actions visant à la conservation des oiseaux migrateurs dans leurs zones d'hivernage, des actions mises en œuvre sur un cours d'eau transfrontalier, ou des projets visant à résoudre des problèmes environnementaux qui ne peuvent être résolus avec succès ou efficacité sans que des actions soient également menées dans des pays non éligibles).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer de capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents que vous serez invité à télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse s'appuiera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance vis-à-vis des financements de l'UE ainsi que le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, à l'exception :

- les organismes publics (entités constituées en tant qu'organisme public en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR. Si nécessaire, cela peut également s'appliquer aux entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- des informations complémentaires
- un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
- un préfinancement versé par tranches
- (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*) ou
- ne proposer aucun préfinancement
- demander votre remplacement ou, si nécessaire, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, consultez [les Règles de validation des entités juridiques, de nomination des LEAR](#) et à [l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Ressources», sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, à titre exceptionnel, les mesures proposées pour les obtenir avant le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité au moyen des éléments suivants :

- profils généraux (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- description des participants au consortium (et des projets antérieurs, le cas échéant)

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Exclusion

Les candidats faisant l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvant dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes, qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE, ne peuvent PAS participer⁸⁹ :

- faillite, liquidation, procédure judiciaire, concordat, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- manquement aux obligations en matière de sécurité sociale ou fiscales (y compris si ce manquement est le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- coupables d'une faute professionnelle grave⁹⁰ (y compris si ces actes sont commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention)
- s'est rendu coupable de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment de capitaux, d'infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes ont été commis par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'octroi ou à la mise en œuvre de la subvention)
- ont fait preuve de manquements graves au respect des obligations principales découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expertise ou d'un contrat similaire (y compris si ces actes ont été commis par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi ou à la mise en œuvre de la subvention)
- coupables d'irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement (CE) [n° 2988/95](#) (y compris si ces irrégularités ont été commises par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, par des bénéficiaires effectifs ou par des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention)
- créée sous une autre juridiction dans le but de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou ayant créé une autre entité à cette fin (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes jouant un rôle essentiel dans l'octroi ou la mise en œuvre de la subvention).

⁸⁹ Voir les articles 136 et 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

⁹⁰ Les fautes professionnelles comprennent : la violation des normes déontologiques de la profession, tout comportement répréhensible portant atteinte à la crédibilité professionnelle, les fausses déclarations ou la présentation trompeuse d'informations, la participation à un cartel ou à tout autre accord faussant la concurrence, la violation des droits de propriété intellectuelle, ainsi que toute tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles auprès des autorités publiques dans le but d'en tirer un avantage.

- s'est opposé, intentionnellement et sans justification valable⁽⁹¹⁾, à une enquête, un contrôle ou un audit mené par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou un auditeur), l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que⁹² :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fourni des informations inexactes concernant les conditions de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont participé auparavant à la préparation de l'appel à propositions, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée d'une autre manière (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une seule étape + évaluation en une seule étape)

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) examinera toutes les candidatures. Les propositions feront d'abord l'objet d'une vérification des conditions formelles (recevabilité et éligibilité, voir les sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir les sections 7 et 9), puis classées en fonction de leurs notes. Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d'un même thème ou d'une même enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante :

Pour chaque groupe de propositions *ex æquo*, en commençant par celui ayant obtenu le score le plus élevé et en poursuivant par ordre décroissant, les propositions *ex æquo* seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution « Impact ». Si ces notes sont identiques, la priorité sera déterminée en fonction de leurs notes pour le critère « Pertinence », puis « Qualité », puis « Ressources ».

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat d'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer leur subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées. Les propositions qui se situent en dessous du seuil budgétaire (c'est-à-dire qui ont été retenues, mais qui ne sont pas suffisamment bien classées pour bénéficier d'un financement) se verront attribuer un [label d'excellence](#).



Aucun engagement de financement — L'invitation à préparer une demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des critères d'exclusion, etc.*

La préparation de la subvention donnera lieu à un dialogue visant à affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourra nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également impliquer des modifications de la proposition afin de tenir compte des recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations. La conformité totale constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de notification des résultats de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'auront pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais courront à compter de leur ouverture/consultation (voir également [les conditions générales du portail « Financement et appels d'offres »](#)). Veuillez également noter que les réclamations introduites par voie électronique peuvent être soumises à des limites de nombre de caractères.

⁹¹ «Faire obstruction à une enquête, un contrôle ou un audit» désigne le fait de mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre lieu utilisé à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

⁹² Voir l'article 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

1. Pertinence (0-20 points)

- Pertinence par rapport aux objectifs du sous-programme LIFE visé et aux priorités spécifiques de l'appel à propositions et, le cas échéant, à la description du thème
- Concept et méthodologie : pertinence de la logique d'intervention globale
- Mesure dans laquelle la proposition offre des avantages connexes et favorise les synergies avec d'autres domaines d'action pertinents pour la réalisation des objectifs de la politique environnementale et climatique

2. Impact (0-20 points)

- Ambition et crédibilité des impacts attendus pendant et/ou après le projet grâce aux activités, y compris la garantie qu'aucun préjudice substantiel n'est causé aux autres objectifs spécifiques du programme LIFE
- Pérennité des résultats du projet après sa clôture et qualité des mesures prévues pour l'exploitation de ces résultats
- Potentiel de reproduction des résultats du projet dans le même secteur ou dans d'autres secteurs ou lieux, ou de transposition à plus grande échelle par des acteurs publics ou privés ou grâce à la mobilisation d'investissements ou de ressources financières plus importants (potentiel catalyseur)

3. Qualité (0-20 points)

- Clarté, pertinence et faisabilité du plan de travail ; ciblage géographique approprié des activités
- Identification et mobilisation des parties prenantes concernées
- Qualité du plan de suivi et de rapport sur les impacts
- Pertinence et qualité des mesures visant à communiquer et à diffuser le projet et ses résultats auprès des différents groupes cibles

4. Ressources (0-20 points)

- Composition de l'équipe chargée du projet – en termes d'expertise, de compétences et de responsabilités – et adéquation de la structure de gestion
- Adéquation du budget et des ressources, et leur cohérence avec le plan de travail
- Transparence du budget, c'est-à-dire que les postes de dépenses doivent être suffisamment détaillés
- Mesure dans laquelle l'impact environnemental du projet est pris en compte et atténué, notamment par le recours à des marchés publics écologiques. Le recours à des méthodes reconnues pour le calcul de l'empreinte environnementale du projet (*par exemple, les méthodes PEF* (Project Environmental Footprint) *ou OEF* (Organizational Environmental Footprint) *ou des méthodes similaires*⁹³) ou à des systèmes de gestion environnementale (*par exemple, le système de management environnemental et d'audit (EMAS)*) constituerait un atout
- Rapport qualité-prix de la proposition

Points supplémentaires :

- **Bonus 1** : La proposition offre des synergies exceptionnelles et favorise des avantages connexes significatifs entre les sous-programmes LIFE. (2 points).

⁹³ Voir la liste sur https://ec.europa.eu/environment/eussd/smgp/PEFCR_OEFSR_en.htm.

- **Bonus 2** : La proposition est principalement mise en œuvre dans les régions ultrapériphériques. Lorsque des caractéristiques régionales spécifiques sont pertinentes au regard des besoins visés dans l'appel à propositions, *par exemple les îles pour les déchets, les régions à forte dépendance au charbon pour les énergies propres, etc.*, le bonus pourrait être étendu à d'autres zones géographiques présentant des besoins et des vulnérabilités spécifiques (2 points).
- **Bonus 3** : La proposition s'appuie largement sur les résultats d'autres projets financés par l'UE ou les transpose à plus grande échelle. (2 points).
- **Bonus 4** : La proposition présente un potentiel catalyseur exceptionnel. (2 points).
- **Bonus 5** : La proposition prévoit une coopération transnationale entre les pays éligibles, indispensable pour garantir la réalisation des objectifs du projet. (2 points).

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale	Pondération
Pertinence	10	20	1
Impact	10	20	1,5
Qualité	10	20	1
Ressources	10	20	1
Notes pondérées globales (réussite) (sans bonus)	55	90	N/A
Bonus 1	n/a	2	1
Bonus 2	n/a	2	1
Bonus 3	n/a	2	1
Bonus 4	n/a	2	1
Bonus 5	n/a	2	1
Notes pondérées globales (réussite) (avec bonus)	55	100	N/A

Nombre maximal de points : **100** points.

Seuils individuels par critère : 10/20, 10/20, 10/20 et 10/20 points (avant pondération). Seuil global : **55** points (après pondération).

Les propositions qui franchissent les seuils individuels **ET** le seuil global seront prises en considération pour un financement — dans la limite du budget disponible pour l'appel à propositions. Les autres propositions seront rejetées.

10. Cadre juridique et financier des conventions de subvention

Si vous passez l'évaluation, votre projet sera invité à la phase de préparation de la subvention, au cours de laquelle il vous sera demandé de préparer la convention de subvention en collaboration avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention ainsi que ses conditions générales, notamment en ce qui concerne les livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible dans la rubrique « [Documents de référence](#) » [du portail](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). En règle générale, la date de début sera postérieure à la signature de la convention. Une date de début rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais antérieure à la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : entre 24 et 120 mois à titre indicatif (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un avenant).

Jalons et livrables

Les jalons et les livrables de chaque projet seront gérés via le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts éligibles totaux, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention) : *voir la section 3 ci-dessus*. La subvention octroyée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention prendra la forme d'une subvention mixte basée sur le budget et les coûts réels (coûts réels, comprenant des éléments de coûts unitaires et forfaitaires). Cela signifie qu'elle ne remboursera QUE certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts *effectivement* engagés pour votre projet (et NON les coûts *budgétés*). En ce qui concerne les coûts unitaires et les forfaits, vous pouvez facturer les montants calculés conformément aux dispositions de la convention de subvention (*voir l'article 6 et les annexes 2 et 2a*).

Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (**60 %**).

Les subventions ne doivent PAS générer de bénéfice (c'est-à-dire un excédent des recettes + la subvention de l'UE par rapport aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs recettes et, en cas de bénéfice, nous le déduisons du montant final de la subvention (*voir l'article 22.3*).

Veuillez noter que le montant maximal de la subvention pour chaque bénéficiaire sera fixé dans la convention de subvention. Les bénéficiaires peuvent toutefois décider de répartir les fonds de la subvention différemment, conformément à ce qu'ils ont convenu dans l'accord de consortium (*voir également la section 13*).

De plus, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mise en œuvre incorrecte, manquement aux obligations, etc.*).

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont définies dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).



Lorsque vous remplissez le tableau récapitulatif du budget (directement en ligne dans la partie A du formulaire de candidature), veuillez cliquer sur le signe « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions afin de remplir correctement les différentes sections.

Catégories budgétaires pour cet appel :

- A. Frais de personnel
 - A.1 Salariés, A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 Personnes détachées

- A.4 Propriétaires de PME et bénéficiaires personnes physiques
- A.5 Bénévoles
- B. Coûts de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
 - C.1 Frais de déplacement et de séjour
 - C.2 Équipement
 - C.3 Autres biens, travaux et services
- D. Autres catégories de coûts
 - D.2 Achat de terrains
- E. Coûts indirects

Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- coûts de personnel :
 - Coût unitaire pour le propriétaire d'une PME/personne physique⁹⁴ : Oui
 - Coût unitaire des bénévoles⁹⁵ : Oui (hors coûts indirects)
- Coûts unitaires de déplacement et de séjour au titre de l' ⁹⁶: Non (uniquement les coûts réels)
- coûts d'équipement : coût total + amortissement pour les équipements répertoriés (*— selon les conditions particulières énoncées dans la convention de subvention (art. 6.2.C.2) et liées à la clause de durabilité spéciale (utilisation et entretien pendant 5 ans après la fin de l'action ; annexe 5)*)
- autres catégories de coûts :
 - **coûts d' s pour le soutien financier à des tiers : non autorisés.**
 - Coûts d'acquisition de terrains dans le cadre du programme « » : sous réserve des conditions énoncées à l'article 6.2 - D.2 «Coûts éligibles et non éligibles et contributions» de la convention-cadre type LIFE. Le demandeur doit aborder chacune de ces conditions dans sa proposition, en expliquant comment chacune d'entre elles est ou sera respectée au cours du projet. Ces conditions concernent, par exemple, la contribution à l'intégrité du réseau Natura 2000, la garantie que, à long terme, les terrains seront utilisés conformément aux objectifs spécifiques du programme LIFE, le fait que l'achat de terrains est le seul moyen ou le moyen le plus rentable d'atteindre le résultat souhaité en matière de conservation, etc.
 - forfait pour les coûts indirects : **7 %** des coûts directs éligibles (catégories A à D, à l'exception des coûts liés aux bénévoles et des catégories de coûts spécifiques exemptées (achat de terrains), le cas échéant)
 - TVA : la TVA non déductible est éligible (mais veuillez noter que depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible)
 - Autres :
 - les contributions en nature gratuites sont autorisées, mais sans incidence sur les coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées comme des coûts
 - réunion de bienvenue : en cas de réunion physique, les coûts liés à la réunion organisée par l'autorité de financement sont éligibles (frais de déplacement pour deux personnes au maximum, billet aller-retour pour Bruxelles et une nuit d'hébergement)

⁹⁴ Décision de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour le travail qu'ils effectuent eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2020)7115).

⁹⁵ Décision de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel liés aux travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

⁹⁶ Décision de la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (C(2021)35).

uniquement si la réunion a lieu après la date de début du projet fixée dans la convention de subvention ; la date de début peut être modifiée par un avenant, si nécessaire

- sites web du projet : les frais de communication liés à la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de réseaux sociaux des participants sont éligibles ; les frais liés à la création de sites web *distincts* pour le projet ne sont pas éligibles
- activités communes d'information et de diffusion : prévoir des ressources pour renforcer les synergies entre les actions soutenues par LIFE et celles soutenues par l'UE, ainsi que la visibilité de ces actions
- autres coûts non éligibles : Non



Coûts liés aux bénévoles — Les coûts liés aux bénévoles ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a pas de coûts, car les bénévoles travaillent gratuitement, mais ils peuvent néanmoins être ajoutés au budget sous la forme d'un coût unitaire prédéfini (par bénévole) et vous permettre ainsi de bénéficier du travail des bénévoles pour la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles liées aux bénévoles). Pour plus d'informations, consultez [l'AGA — Accord de subvention annoté, art. 6.2.A.5.](#)

Modalités de rapport et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (généralement **30 %** du montant maximal de la subvention ; exceptionnellement, le préfinancement peut être inférieur ou inexistant). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur ou la constitution de la garantie financière (si requise), la date la plus tardive étant retenue.

Un ou plusieurs **versements de préfinancement supplémentaires** seront effectués en fonction d'un rapport de préfinancement.

En outre, pour les projets plus longs ou plus complexes, vous devrez peut-être soumettre un ou plusieurs rapports d'avancement non liés aux paiements.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements effectués précédemment est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à vous, le coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront versés au coordinateur.



Veillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes en cours envers l'UE (autorité de financement ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veillez également noter que vous êtes tenu de conserver des registres de tous les travaux effectués et des coûts déclarés.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera déterminé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque ou un établissement financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (celle-ci pourra être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, à temps pour permettre le préfinancement (copie numérisée via le portail ET original par courrier postal).

Si nous y consentons, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie fournie par un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions prévues dans la convention de subvention (art. 23).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il pourra vous être demandé de présenter différents certificats. Les types, calendriers et seuils applicables à chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et art. 24*).

Régime de responsabilité en matière de recouvrement

Le régime de responsabilité en matière de recouvrement sera défini dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4, et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'une des options suivantes :

- une responsabilité solidaire limitée avec des plafonds individuels — *chaque bénéficiaire étant responsable à hauteur du montant maximal de sa subvention*
- responsabilité solidaire inconditionnelle — *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*

ou

- responsabilité financière individuelle — *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité de financement peut exiger la responsabilité solidaire des entités liées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : *voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5)* :

- droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir le modèle de convention de subvention (art. 17 et annexe 5)* :

- plan de communication et de diffusion : Oui
- activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui
- logos spéciaux : Oui

Règles spécifiques relatives à la mise en œuvre de l'action : *voir le modèle de convention de subvention (article 18 et annexe 5)* :

- durabilité : Oui
- règles spécifiques aux opérations de financement mixte : Non

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-respect et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).

 Pour plus d'informations, [consultez l'AGA — Accord de subvention annoté](#).

11. Comment soumettre une candidature

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail « Funding & Tenders ». Les candidatures sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se **déroule en deux étapes** :

a) Créez un compte utilisateur et enregistrez votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous disposez d'un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

b) Soumettez la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page « Thème » dans la section [« Appels à propositions »](#) (ou, pour les appels lancés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A contient des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) ainsi qu'un résumé du budget de la proposition. Veuillez la remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) porte sur le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le au format PDF
- La partie C contient des données supplémentaires sur le projet. Elle doit être remplie directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les au format PDF (un seul ou plusieurs selon les champs). Le téléchargement au format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter les **limites de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Passé ce délai, le système est fermé et il n'est plus possible de soumettre des propositions.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (indiquant la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un dysfonctionnement du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran montrant ce qui s'est passé).

Les détails concernant les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers la FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses à vos questions** dans ce document et dans les autres documents de documentation (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées) :

- [Manuel en ligne](#)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions d'ordre général).
- [FAQ du site web LIFE](#)
- [Journées d'information LIFE](#)

Veillez également consulter régulièrement la page Thèmes, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour des appels à projets. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel à projets).

Contact

Si vous n'avez pas trouvé de réponse dans les liens ci-dessus, vous pouvez contacter :

- pour toute question concernant le système de soumission du portail : [service d'assistance informatique](#)
- pour les questions non liées à l'informatique : CINEA-LIFE-ENQUIRIES@ec.europa.eu



⚠️ Veuillez envoyer vos questions au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission (*voir section 4*) ET indiquer clairement la référence de l'appel à propositions et le thème auquel votre question se rapporte (*voir page de garde*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas la dernière minute** — Remplissez votre candidature suffisamment à l'avance par rapport à la date limite afin d'éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés aux soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à votre charge. Les dates limites de l'appel ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement la page « Thème » du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Portail de financement et d'appels d'offres — Système d'échange électronique** — En soumettant leur demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Inscription** — Avant de soumettre la candidature, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être inscrits au [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Rôles au sein du consortium** — Lors de la constitution de votre consortium, vous devez penser à des organisations qui vous aideront à atteindre vos objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants doivent intervenir en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent intervenir en tant que partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. **Les partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent prendre en charge leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires ou des entités affiliées). Toute sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** — Dans le cadre des subventions à bénéficiaires multiples, les bénéficiaires participent sous la forme d'un consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront désigner un coordinateur, qui se chargera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité de financement. Dans le cadre des subventions à bénéficiaire unique, le bénéficiaire unique sera automatiquement désigné comme coordinateur.
- **Entités affiliées** — Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et doivent donc se conformer à toutes les conditions de l'appel à propositions et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des critères d'éligibilité minimaux relatifs à la composition du consortium (le cas échéant). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir, dans le cadre de votre candidature, des documents attestant de leur lien d'affiliation avec votre organisation.
- **Partenaires associés** — Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais sans avoir le droit de recevoir de subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium** — Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes vous permettant de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon vos propres principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer ses fonds à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet ainsi d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein de votre consortium et peut également contribuer à vous protéger en cas de litige.

- **Budget équilibré du projet** — Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré et la disponibilité de ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, contributions propres, recettes générées par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il pourra vous être demandé de revoir à la baisse vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (notamment s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne pourra être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/la soumission de la proposition).
- **Règle de non-lucrativité** — Les subventions ne doivent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Pas de cumul de financements / pas de double financement** — Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des « actions de synergies de l'UE »). En dehors de ces actions de synergies, une action donnée ne peut bénéficier que d'UNE SEULE subvention provenant du budget de l'UE et les postes de dépenses ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions distinctes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Cumul avec** les subventions de fonctionnement de l'UE — Le cumul avec les subventions de fonctionnement de l'UE est possible, à condition que le projet ne relève pas du programme de travail de la subvention de fonctionnement et que vous veilliez à ce que les postes de dépenses soient clairement séparés dans votre comptabilité et ne soient PAS déclarés deux fois (*voir [AGA — Accord de subvention annoté, art. 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** — Les candidats peuvent soumettre plusieurs propositions pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et se voir attribuer un financement pour celles-ci). Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.
MAIS : s'il existe plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule candidature sera acceptée et évaluée ; les candidats seront invités à retirer les autres (ou celles-ci seront rejetées).
- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant leur candidature, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront rejetées. Cela s'applique également aux candidats : tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition dans son ensemble sera rejetée.
- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'une mise à jour de l'appel ou du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune indemnisation.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous recommandons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la candidature.

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations relatives aux subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend :

- les noms des bénéficiaires
- les adresses des bénéficiaires
- l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- le montant maximal octroyé.

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation puisse porter atteinte à vos droits et libertés au titre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou nuire à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées exclusivement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication relatifs au programme. Les détails sont exposés dans [la déclaration de confidentialité du portail «Financement et appels d'offres»](#).